

Conseil d'administration Séance plénière n° 254 12 mars 2020

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1.	Diffusion	2
2.	Procès-verbal	5
- .		0
2	Lista da prásanca	55

Conseil d'administration

Séance plénière n° 254

12 mars 2020

Diffusion

-	Madame la Ministre de la Transition écologique (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)	(1 ex.)
-	Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire- Bretagne	(1 ex.)
-	Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration	(1 ex.)
-	Mesdames et Messieurs les participants de droit	(1 ex.)
-	Autres agences de l'eau	(1 ex.)



Conseil d'administration Séance plénière Jeudi 12 mars 2020

(de 10h à 13h, salle Sologne)

Ordre du jour

Pour délibération

(**D**) **BUDGET** (Examen des points budget par les commissions Programme et Budget et finances du 11 mars 1. 2. 3. 4. 5. **PROGRAMME** (Examen des points programme par les commissions Programme et Budget et finances du 11 mars 2020) 1. - Partenariats départementaux - Partenariats régionaux - Partenariats techniques - Convention de sensibilisation à l'environnement - Accords-cadres 2. CPER - CPIER: information sur les travaux en cours Définition des enveloppes maximales régionales 2020 de droits à engager (Plans de 3. 4. 5. - Nouveaux appels à projets / initiatives à prévoir pour 2020-2021

6.	Modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	D
7.	Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale	D
<u>A</u>	<u>IDES</u>	
(E	examen du point Aides par la commission Aides du 3 mars 2020)	
D	écisions d'attribution des Aides	n
D.	ECISIONS & ALLIDATION GES AIGES	D

AUTRES POINTS

- Contentieux. Assainissement non collectif

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je vous présente les excuses de :

- M. Chassande, qui est représenté par Mme Gibaud ;
- Mme Chatelais, qui est représentée par M. Choumert ;
- M. Dalles;
- M. Fréchet :
- Mme Gallien;
- M. Garcia, qui a donné pouvoir à Mme Chatelais (représentée par M. Choumert);
- M. Gérault, qui a donné pouvoir à M. Michel;
- M. Gousset, qui a donné pouvoir à M. Fauconnier;
- M. Habert, qui est représenté par Mme Moraguez ;
- M. Le Besq;
- Mme Le Saulnier ;
- M. Locqueville, qui est représenté par M. Michel ;
- M. Lucaud:
- M. Méry, qui a donné pouvoir à M. Fauconnier ;
- M. Navez ;
- M. Noyau;
- M. Orvain;
- M. Rieffel, qui est représenté par M. Sempé ;
- Mme Rivet, qui a donné pouvoir à Mme Anton ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à Mme Chatelais (représentée par M. Choumert) ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker;
- Mme Vince, qui a donné pouvoir à M. Chassande (représenté par Mme Gibaud).

Je félicite le nouveau président du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, M. Burlot, qui a été élu le 3 mars dernier. Je vous précise qu'il garde toujours ses fonctions de président du comité de bassin Loire-Bretagne.

M. GUTTON:

Thierry Burlot m'a indiqué qu'il souhaitait remercier tous les membres du comité de bassin. En effet, s'il est aujourd'hui au conseil d'administration de l'OFB, c'est bien en tant que président du comité de bassin Loire-Bretagne. Il se sent redevable aux membres du comité de bassin de sa présence à l'OFB, et aujourd'hui de sa présidence du conseil d'administration de l'OFB.

Mme la Présidente :

Nous nous réjouissons que l'agence de l'eau et le comité de bassin Loire-Bretagne soient représentés au plus haut niveau.

J'ai aussi le plaisir d'accueillir de nouveaux membres. M. Jean-Noël Rieffel est directeur régional de l'Office français de la biodiversité. M. Rieffel est aujourd'hui représenté par le directeur régional adjoint, M. Sempé.

M. GUTTON:

Je rappelle que l'OFB Centre-Val de Loire est logé dans les locaux de l'agence de l'eau qui ont été inaugurés il y a quelques semaines par le préfet de Région, le président du Conseil régional, Mme Anton (qui représentait le maire d'Orléans), et en présence des représentants du comité exécutif de l'OFB.

Mme la Présidente :

Nous accueillons également Mme Vince.

M. GUTTON:

Elle est absente aujourd'hui. C'est la nouvelle directrice du Conservatoire du littoral.

Mme la Présidente :

Elle succède à Mme Gauthier. Je donne la parole à Mme Clermont-Brouillet pour évoquer rapidement le renouvellement des instances.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

J'avais fait une présentation lors du comité de bassin concernant le renouvellement des comités de bassin et des conseils d'administration.

Il y a eu entre-temps une réunion nationale organisée avec les différentes représentations dans l'ensemble des comités de bassin.

La Ministre, à l'occasion d'une réunion des présidents de comité de bassin, de conseil d'administration et des DG des agences de l'eau qui s'est tenue la semaine dernière, a fait part de lignes directrices qui nous permettent maintenant de travailler dans un délai qui est court et de confirmer que le renouvellement des comités de bassin se fera à l'échéance de septembre 2020. Il y avait eu, dans les différentes consultations et expressions, des demandes de reporter ce renouvellement à d'autres échéances. Il est bien confirmé que ce sera l'échéance de septembre 2020.

Par rapport à ce que j'avais pu exprimer au comité de bassin, il existe indépendamment de ce renouvellement des comités de bassin une affirmation de la déconcentration de décisions. Il a été décidé de renforcer la déconcentration. Auparavant, des textes nationaux fixaient la composition et nommaient les membres des comités de bassin. Maintenant, c'est le Préfet coordonnateur de bassin qui doit reprendre ces fonctions de composition et de nomination. Il a été confirmé que nous procédions bien de cette manière, en laissant la marge de composition et de nomination au préfet de bassin.

Néanmoins, des lignes directrices seront données dans les textes nationaux, avec quelques orientations sur la composition, notamment en termes de parité. Parmi les sujets qui ont pu être soulevés, nous avons des questions de représentation d'acteurs de la biodiversité et d'acteurs de l'agriculture biologique. Il y aura dans les textes nationaux, probablement fin mars, des orientations du type « au moins un représentant de telle et telle catégorie », mais sans aller jusqu'à la composition fine du comité de bassin.

Il y aura aussi des orientations sur la question de parité, sans aller sur une composition stricte parce que c'est un peu compliqué à gérer, et le CA de l'OFB en a été l'illustration. Pour tous les collèges où plusieurs membres sont nommés, la parité est proposée. Il ne s'agit pas forcément d'aller vérifier sur l'ensemble du comité.

Il y avait aussi des questions sur la durée des mandats. Deux mandats ont été mentionnés. La Ministre a dit que nous irions sur trois mandats pour le comité de bassin.

Ce sont les lignes directrices qui sont données. Elles doivent se traduire pour les comités de bassin dans un décret en Conseil d'État et un décret simple. Nous aurons une réunion au niveau national, comme celle du mois de décembre, le 25 ou le 26 mars. Les textes seront disponibles à ce moment-là. Nous les communiquerons pour que chacun les ait. Les préfets attendent avec impatience les instructions au regard du temps contraint pour la mise en œuvre. Ils seront aussi informés de ces textes.

Il n'y a pas de changement pour le conseil d'administration, dont la nomination continue à relever des textes nationaux. L'objectif est donc ce renouvelement en septembre des comités de bassin pour que les nouveaux conseils d'administration puissent voter les budgets en octobre.

M. FAUCONNIER:

Est-ce que cela signifie que le comité de bassin du 17 septembre et le conseil d'administration du 25 septembre seront constitués de nouveaux élus ?

Mme la Présidente :

Tout cela devait être abordé lors du comité de bassin prévu à Vannes le 5 mars et qui a été annulé ou reporté.

M. GUTTON:

M. Burlot va proposer au bureau du comité de bassin le sujet du renouvellement du comité de bassin. Il pense également évoquer la question de l'ambition des futurs Sdage en termes de pourcentage de masses d'eau en bon état à horizon 2027. Il propose, à l'issue de la commission Planification des 27 et 28 avril, de réunir le bureau le 28 avril.

Mme la Présidente :

Mme Clermont-Brouillet a évoqué la réunion à laquelle nous avons participé, avec M. Burlot et M. Gutton, le 3 mars avec la Ministre et la Secrétaire d'État. Un grand nombre de sujets ont été abordés lors de cette réunion à l'issue de laquelle ont été signés les contrats d'objectifs et de performance des agences qui ont démarré en 2019.

Concernant les objectifs de Sdage, la Ministre a exprimé que nous avons une ambition maximale. Nous avons eu les mêmes discussions qu'en CA, à savoir sur la question du « thermomètre » des grilles d'évaluation du bon état des eaux. En tout cas, il y a eu un encouragement très clair à aller le plus loin possible dans l'atteinte des objectifs de la DCE. Ont également été évoqués le renouvellement des instances, les suites des Assises de l'eau et le débat sur la mise en œuvre des 11 programmes.

Il était important que la ministre Elisabeth Borne, avec la secrétaire d'État Emmanuelle Wargon, tienne cette réunion qui était la première du genre depuis qu'elle est ministre. Nous-mêmes, nous avons pu faire passer un certain nombre de messages, notamment en matière de budget et de moyens, ainsi que concernant nos préoccupations communes sur tous les enjeux.

L'élection du président de l'OFB a eu lieu dans la foulée ainsi que la première réunion du CA de l'OFB l'après-midi même. Cela nous a permis d'échanger sur la meilleure façon d'intégrer ces enjeux de biodiversité, sur les relations entre l'OFB et les agences, et sur le grand sujet de l'évolution des redevances qui fera certainement l'objet de débats à l'avenir au regard des projets de réforme allant en ce sens.

M. GUTTON:

A propos de ce dernier point, vous avez vu dans les conclusions des Assises de l'eau qu'il était envisagé une refonte des redevances pour pollutions domestiques et modernisation des réseaux de collecte. Cela a été évoqué au Comité National de l'Eau (CNE). Olivier Thibault a rappelé que c'était le cœur du réacteur. Cela représente les moyens financiers principaux des agences de l'eau.

La diversification des redevances a également été évoquée. Il a été aussi envisagé d'aller vers des redevances qui permettent de financer la biodiversité et d'alléger la pression sur les redevances dans le domaine de l'eau. J'ai proposé à la présidente du conseil d'administration que David Jullien, directeur des redevances, puisse prévoir au prochain conseil d'administration un point sur le sujet pour vous informer des réflexions en cours et que nous partagions bien tous le même niveau d'information.

M. BOISNEAU:

Nous ne pouvons que partager le fait de faire le maximum pour récupérer le plus grand nombre de masses d'eau en bon état à la fin du troisième cycle de Sdage. Cependant, il y a eu une réunion du CNE mardi dernier, auquel M. le Directeur et moi-même étions présents. Cela a été effectivement évoqué et discuté. Olivier Thibault a argumenté dans le sens de l'objectif de récupérer 20 % supplémentaires de masses d'eau en bon état à thermomètre constant. Il s'agit déjà d'un objectif plus réaliste que d'afficher à 100 %. Le bassin Loire-Bretagne étant à 24 %, il faudrait que nous affichions à la Commission que nous souhaiterions passer à 44 %. Est-ce raisonnable ? La Commission acceptera-t-elle ? C'est encore en discussion.

Mme la Présidente :

Nous avons beaucoup échangé à ce sujet, lors de cette réunion au ministère. Quand je dis nous, c'est l'agence de l'eau Loire-Bretagne. M. Burlot en a également beaucoup parlé. Nous avons pointé, même si ce n'est pas de notre ressort, la question de la cohérence des politiques publiques. L'Agence de l'eau, même si elle est très efficace et qu'elle fait des merveilles avec le budget dont elle dispose, même réduit, elle ne peut pas non plus agir sur la politique agricole, la politique industrielle, les politiques d'aménagement du territoire, les politiques urbaines, les comportements domestiques, etc. Nous avons souligné que si nous voulions vraiment atteindre ces objectifs de façon ambitieuse, il fallait absolument avoir une démarche transversale par rapport à d'autres politiques publiques ou européennes comme la PAC qui ont des impacts majeurs sur nos activités et nos objectifs. Cela a été approuvé par la Ministre. Une réforme de la politique agricole commune est en débat en ce moment. Nous comptons aussi sur le ministère de la Transition écologique et solidaire pour porter ses préoccupations et sa voix dans ce débat.

Nous aurons l'occasion d'en reparler. L'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux est aussi tributaire de ces grandes politiques et pas seulement de nos actions qui viennent malgré tout en aval, même si nous menons - et nous nous en réjouissions - de plus en plus d'actions de transition, d'accompagnement d'évolution des pratiques dans tous les domaines. Nous sommes face à des enjeux qui parfois nous dépassent, donc il faut en avoir conscience aussi.

M. GUTTON:

Concernant l'objectif du Sdage, M. Burlot souhaiterait intervenir lors de la prochaine commission Planification qui doit avoir lieu le 19 mars prochain. C'est aussi, avec le renouvellement du comité de bassin, le deuxième sujet qu'il souhaiterait aborder avec les membres du bureau pour discuter ensemble de l'objectif collectif à se fixer pour 2027 dans le cadre du prochain Sdage.

Mme la Présidente :

Nous allons passer à l'ordre du jour qui est chargé. Auparavant, M. Gutton va accueillir de nouveaux membres dans l'équipe de l'agence.

M. GUTTON:

L'organisation de l'Agence de l'eau a connu des évolutions. Vous connaissez déjà Marc Tirvaudey. Valéry Morard nous a également rejoints, certains d'entre vous l'ont déjà croisé. Ensuite, Mme Monnier est arrivée le 1^{er} décembre à l'Agence de l'eau. Elle a été amenée très vite à assurer l'intérim de Christine Pailloux, agent comptable, qui a rejoint la direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, Vincent Videau, qui est en charge des finances en particulier, mais également des ressources humaines et des moyens généraux à l'agence de l'eau, va prochainement rejoindre le Centre national de la propriété forestière comme directeur en charge des finances. Il rejoindra, dès le 1^{er} avril, ses nouvelles fonctions.

Mme la Présidente :

Félicitations! Avant d'attaquer l'ordre du jour, nous voulions, en l'honneur de la biodiversité, de l'OFB et de son président, vous passer une courte vidéo intitulée À pas de loutre!

[Projection vidéo]

Mme la Présidente :

J'en profite pour souligner à nouveau l'intérêt de cette campagne en immersion. En l'occurrence, il s'agit d'un petit film clin d'œil qui a pour but de sensibiliser et de faire de la pédagogie sur les enjeux que nous avons à traiter. Vous pouvez accéder à cette campagne portée par les six agences de l'eau sur les réseaux sociaux et sur internet. Elle diffuse énormément d'informations selon un mode très agréable, ludique, pédagogique et illustré sur toutes les données liées à l'eau. Je vous encourage vivement à consulter ces outils, à les utiliser parce que c'est le but, et à les diffuser le plus possible à l'intention du grand public et de tous ceux que cela intéresse.

Stéphanie Blanquart va évoquer en quelques mots cette campagne qui a démarré l'année dernière.

Mme BLANQUART:

C'est une campagne qui dure deux ans. Nous avons une vingtaine d'épisodes qui sont prévus. Nous sommes déjà au quatorzième épisode. C'est donc bien installé. Un grand nombre de personnes nous suivent maintenant sur les réseaux sociaux et sur internet. Il s'agit d'une campagne exclusivement web. Vous venez de voir l'élément d'accroche, la petite vidéo un peu humoristique avec un point de vue complètement différent sur la question de la sensibilisation. Derrière tout cela, il y a énormément d'informations, d'infographie, de pédagogie, de QCM, de « le saviez-vous ? ».

Cette campagne fonctionne très bien. Actuellement, nous comptons 7 millions de personnes qui sont « touchées » par la campagne. Chacune des vidéos compte énormément de vues. Dès que nous sortons un épisode, cela relance un peu la dynamique. Il nous reste encore quelques épisodes.

Mme la Présidente :

Tout cela est en accès libre, donc tout un chacun peut utiliser ces films et ces données. J'invite ceux qui ont un compte Twitter ou Facebook. Il suffit de taper « en immersion » et vous aurez toutes ces données. Je trouve que c'est très bien illustré et très pédagogique.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 31 OCTOBRE 2019

Point n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques là-dessus ? Je n'en vois pas, donc je le soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 2019.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-01 du 12 mars 2020.

COMPTE FINANCIER 2019

Point budget n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et finances s'est réunie hier sous la présidence de M. Dalles pour examiner les points « budget » aujourd'hui soumis au conseil d'administration. Un rapport complémentaire a été remis sur table (pages 6 et suivantes de ce dossier).

M. COMBEMOREL:

Il me revient de vous rapporter les travaux de la commission Budget et Finances qui s'est tenue hier sous l'autorité et l'animation du président, M. Dalles. Nous avions cinq points à l'ordre du jour :

- l'examen du compte financier 2019 ;
- l'adaptation de programme ;
- le bilan du contrat d'objectifs 2019 ;
- le projet de convention de la direction des systèmes d'information unique ;
- la prolongation de l'indemnité kilométrique vélo.

Nous avons commencé hier par élire un vice-président, ce qui me vaut l'honneur d'être devant vous aujourd'hui. Je compte sur le soutien de M. Tirvaudey et des collègues qui étaient présents hier pour compléter les éventuelles imperfections. Je vais essayer d'être fidèle aux débats.

Cette commission s'est tenue en partageant l'ordre du jour, comme c'est l'usage désormais, avec la commission Programme du conseil d'administration. Le premier point concernait le compte financier 2019. La commission a été appelée à se prononcer sur son approbation. L'agent comptable a commenté l'annexe du compte financier. Son intervention a porté notamment sur les principaux éléments comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat ainsi que sur les engagements hors bilan, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie de l'Agence.

La présentation du compte financier par l'ordonnateur a commencé par les recettes. Il apparaît que les redevances émises en 2019 sont en légère hausse par rapport à l'année précédente et se situent à 374 M€. L'équilibre entre les principales catégories de contribuables est préservé, notamment la part des domestiques et assimilés, qui se situe en 2019 à 78 %.

Nous observons également une hausse des retours d'avance à 32 M€ en 2019 en raison du montant important qui était versé en 2016.

L'examen des dépenses a commencé par les aides, qui constituent la principale destination. Au terme de cette première année du 11^e programme, le niveau d'engagement des aides en 2019 s'est élevé à 268 M€, soit 94 % de la dotation annuelle.

Le niveau de paiement des aides, quant à lui, s'est limité à 296 M€, laissant 31 M€ de crédit de paiement sans emploi en l'absence de production par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) de justificatifs de dépenses.

S'agissant des dépenses liées aux missions, essentiellement les acquisitions et la valorisation des données et la rémunération des distributeurs d'eau, la maîtrise des dépenses a permis une réduction de 11 % sur les six dernières années. L'objectif gouvernemental de réduction de 15 % des dépenses de fonctionnement, sous contraintes par rapport au budget initial de 2014, a été atteint une nouvelle fois.

Les investissements sont restés assez faibles essentiellement du fait du gel des investissements informatiques, dans l'attente de la mise en place de la DSIUN, comme d'une pause dans les aménagements immobiliers en 2019.

La masse salariale est en baisse de 1,1 % pour une baisse d'effectif de 2 % en ETPT (équivalent temps plein travaillé).

Enfin, les contributions principalement à l'État et à l'AFB ont baissé de 23 % et s'élèvent à 67 M€. Pour la première année, la contribution à l'État était opérée par un écrêtement des redevances audelà du plafond dit mordant. Les restes à payer commencent à diminuer pour atteindre 641 M€ hors ASP à justifier. Ce montant est à rapprocher des 328 M€ de reste à encaisser sous quinze ans sous la forme des retours d'avance.

La délibération sur le compte financier fait apparaître un respect du plafond d'emploi avec une consommation de 296,11 ETPT.

Les recettes ont été exécutées à 99 % en émission et à 98 % en encaissement.

Les dépenses ont été exécutées à 90 % en engagement et à 96 % en paiement.

Il en résulte un solde budgétaire négatif de 15 M€, une variation positive de 7 M€ pour atteindre 16 M€. Le résultat net de - 16 M€ est affecté en report à nouveau. La capacité d'autofinancement est de - 12 M€. Enfin, le fonds de roulement varie de + 6 M€ pour atteindre 49 M€ après justifications de l'ASP.

En commission Budget et finances, une question a été posée par un administrateur concernant le montant encaissé au titre de la pollution en milieux aquatiques figurant dans le tableau présenté en page 8 du dossier complémentaire qui était remis sur table hier.

Ce montant résulte de l'encaissement de cette redevance en 2019 des années 2018 et 2019. Le pourcentage calculé est basé sur les prévisions d'émission du budget initial et les émissions constatées au compte financier.

La facturation reçue par les citoyens, qui ne varie pas seulement en fonction des volumes consommés, et l'explication de l'augmentation des recettes procurées à l'agence par la redevance « pollutions domestiques » du fait d'une hausse des consommations ont fait l'objet hier d'un échange portant sur le rôle des opérateurs de collecte. A notamment été débattue la façon dont ils pouvaient répercuter ou non l'évolution de la taxation mise en place par l'Agence.

Un administrateur s'est également interrogé sur les raisons qui ont pu pousser à ce que ce soient les agences de l'eau qui assurent la collecte des redevances cynégétiques dans la mesure où cela pourrait entraîner des frais de collecte et où cela paraît éloigné de leurs missions initiales. L'information vous a été donnée concernant cette nouvelle mission confiée à l'agence pour le compte de l'Office français de la biodiversité.

Après débat, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

M. FAUCONNIER:

Pouvons-nous avoir une précision concernant la dotation à l'État au-delà du plafond mordant et les 16 M€ qui, je crois, ont été rendus ?

M. GUTTON:

Nous avons dépassé le plafond de 19 M€. Nous avons certes chacune notre plafond mais nous pouvons bénéficier des sous-réalisations d'autres établissements grâce à la mutualisation du plafond entre les agences de l'eau au plan national. Nous avons donc, le 30 décembre, reversé 16 M€ à l'État. Le côté positif, c'est que cela nous a permis de dépenser 3 M€ de plus sur le budget de l'année dernière par rapport à la maquette du programme d'intervention de six années. Puis, il y a la contribution à l'Office français de la biodiversité, mais cela a été rappelé également.

M. DORON:

Je rappelle simplement que la redevance « milieux aquatiques » n'est pas une redevance pour pollution pour les milieux aquatiques mais une redevance pour la protection des milieux aquatiques. Elle est versée essentiellement par les pêcheurs. Il s'agit d'un élément important dans le langage parce que cela n'a pas la même portée.

Puis, à la page 7 du document remis sur table, on parle de l'avis de la CNOCP. Je n'ai pas trouvé la signification dans le glossaire du dossier tome 1. Je demande un éclairage pour les béotiens en acronymes parmi lesquels je figure.

M. COMBEMOREL:

Il s'agit du Conseil de normalisation des comptes publics.

M. GANDRIEAU:

Concernant la ligne « protection des milieux aquatiques », il était prévu une émission de 2,20 M€. Puis, nous avons un encaissement de 4,50 M€. Cela fait 2,30 M€ de plus. Nous avons 16 M€ audessus du plafond mordant, dont ces 2,30 M€. Je suppose que vous allez donner l'explication.

M. GUTTON:

Le tableau laissait penser que c'était une erreur de frappe du fait du pourcentage qui était affiché dans une des colonnes. En réalité, ce que nous a rappelé Sophie Croiset, c'est que nous avons touché deux années de redevance l'année dernière. L'agence de l'eau Adour-Garonne, qui collecte

cette redevance, a mis en place Qualiac, le fameux logiciel budgétaire et comptable, un peu avant nous. Ils ont eu quelques difficultés à pouvoir réaliser en temps et en heure leurs opérations en 2018. Nous avons donc perçu cette redevance en 2019, laquelle a dû rentrer dans notre plafond de l'année 2019. Elle est venue gonfler nos recettes en 2019, ce qui a contribué à un dépassement un peu plus fort de nos recettes 2019.

M. ROUSSEAU:

Nous avions tout à l'heure évoqué le réexamen des redevances avec la création de redevances d'une autre nature pour la biodiversité. Je crois que ce débat sera extrêmement intéressant. Quelques éléments d'informations nous ont été donnés. Nous verrons quand cela se produira. Puis, il y a aussi une question de fond. Le fait de créer d'une manière ou d'une autre de nouvelles redevances au titre de la biodiversité et travailler à budget constant reviendrait à diminuer d'autres redevances, les redevances domestiques par exemple, sauf qu'au final, nous n'aurons pas plus de moyens pour traiter les sujets. Nous devrons être très vigilants sur cette question quand le débat se présentera.

M. GUTTON:

Cela faisait partie des sujets évoqués par la ministre Elisabeth Borne lors de la réunion du 3 mars dernier. La Ministre est sensibilisée à ce sujet, comme certains de ses prédécesseurs, mais elle n'écartait pas l'idée d'une augmentation des plafonds. Elle l'a dit. Elle ne s'est évidemment pas engagée lors de cette réunion parce que c'est un sujet interministériel.

En effet, des besoins financiers importants peuvent être nécessaires, notamment pour l'augmentation de la superficie des aires protégées qui est une ambition du président de la République. Elle n'écartait donc pas l'idée de pouvoir dégager des ressources supplémentaires pour des dépenses nouvelles au bénéfice de la biodiversité, ce qui pourrait entraîner à ce moment-là une augmentation des plafonds mordants. Néanmoins, il faut rester extrêmement prudent sur le sujet.

Mme la Présidente :

Je rappelle juste en complément qu'il y a eu un projet de taxe sur l'artificialisation des sols qui devait rapporter 150 M€ et qui n'a pas abouti. Je ne vais pas refaire le débat mais nous savons tous à quel point modifier les niveaux des taxes, redevances ou autres, ce n'est pas évident dans le contexte actuel.

M. ROUSSEAU:

Le Conseil des prélèvements obligatoires est extrêmement exigeant à ce sujet. Le dernier rapport qui date d'une année continue d'aller dans ce sens. Les redevances « affectées » n'ont pas bonne presse dans ce genre d'institution qu'est la Cour des comptes.

Mme la Présidente :

En tout cas, la ministre a réitéré son attachement au modèle des agences de l'eau et de leur fonctionnement. Elle l'a exprimé de façon assez forte, ce qui était bienvenu au vu des inquiétudes ou préoccupations que nous avons pu partager il y a quelques mois.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumets au vote le compte financier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Compte financier 2019.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-02 du 12 mars 2020.

ADAPTATION DE PROGRAMME N°3

Point budget n° 2 de l'ordre du jour

M. COMBEMOREL:

Le conseil d'administration a renouvelé en 2018 une délégation de compétence accordée au directeur général pour procéder au transfert d'autorisations d'engagement entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe annuelle globale dans la limite de 10 %.

Dans le cadre de cette délégation, le directeur général a procédé au transfert au sein du domaine 3 de 8,25 M€ au titre de la ligne 21 intitulée « gestion quantitative de la ressource en eau » vers la ligne 16 intitulée « gestion des eaux pluviales ».

L'avis du conseil d'administration est recherché pour approuver la nouvelle maquette financière qui consiste à compenser sur les cinq prochaines années du 11^e programme le transfert opéré en 2019.

Ce point n'a pas fait l'objet d'observations particulières en commission.

Mme la Présidente :

Qui souhaite intervenir ? Je soumets au vote cette délibération qui est à la page 92 du tome 1 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).
 Adaptation de programme n°3.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-03 du 12 mars 2020.

BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019

Point budget n° 3 de l'ordre du jour

M. COMBEMOREL:

L'Agence de l'eau rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution du contrat d'objectifs et de performance arrêté pour la durée du 11^e programme.

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre de l'année dernière des quatre orientations stratégiques retenues par les agences de l'eau sur la période 2019-2024.

Les indicateurs de résultats sont en grande majorité en adéquation avec les cibles fixées montrant ainsi que l'agence répond à ses objectifs et engagements.

Les cibles ont été dépassées pour 26 des 33 indicateurs. Les réalisations sont très proches des 100 % pour cinq indicateurs. Pour deux indicateurs, la cible n'est pas atteinte. L'agence n'a en effet pas pu financer le dispositif de paiement pour services environnementaux en 2019, la procédure de notification étant toujours en cours, fait indépendant de sa volonté.

L'agence a reçu le dossier de 23 groupes reconnus « 30.000 » dans le cadre du plan Écophyto sur les 30 attendus. 33 groupes émergents ont, eux aussi, déposé un dossier. La dynamique est encourageante.

Un débat s'est ouvert sur la déception qui était ressentie entre un contrat d'objectifs et de performance dont les objectifs sont atteints, en tout cas une bonne part d'entre eux, et une réalité

quotidienne de terrain qui laisse encore apparaître des progrès trop lents aux yeux de certains administrateurs.

Il est rappelé que le contrat d'objectifs et de performance porte sur un engagement de moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif nécessairement plus global. Il ne s'agit pas ici d'évaluer le 11^e programme, ni l'efficacité de la politique de l'eau, activité qui relève d'une autre démarche.

Au sujet de la DCE, si son calendrier est bien mis en œuvre par l'agence, la question du nonrespect de ce dernier est posée sous l'angle des éventuelles conséquences juridiques ou financières qui pourraient en découler et pour lesquelles il pourrait être intéressant d'avoir une évaluation pour la suite.

Il semble que pour le contrat d'objectifs et de performance, tous les feux sont au vert. Pour autant, un certain nombre d'administrateurs considèrent que nous sommes encore loin de certains objectifs qui dépassent finalement l'objet desdits indicateurs.

Mme la Présidente :

Qui souhaite compléter éventuellement ou faire une intervention ?

M. ROUSSEAU:

Je suis intervenu hier dans notre réunion de la commission. Ce qui a été rapporté par notre vice-président de la commission est tout à fait fidèle aux débats. Je souligne le côté satisfécit par rapport à l'organisation et le fonctionnement de l'agence. C'est très positif pour les agents de l'Agence, sauf que par rapport aux milieux, par rapport aux résultats, nous avons une incompréhension. Il y a quelque chose de très positif qui apparaît dans nos débats. En effet, on dit maintenant que l'Agence de l'eau n'est pas responsable de toutes les politiques. Il y a dix ans, on ne le disait pas. Il y avait par exemple des politiques industrielles, des politiques agricoles, d'autres politiques urbaines éventuellement qui impactaient les résultats de l'Agence. On ne le disait pas. Maintenant, on le dit. Je considère que cela est très positif au-delà du contrat d'objectifs qui a sa finalité. Or, nous ne sommes pas seulement dans la finalité du contrat d'objectifs, nous sommes aussi dans l'obtention de résultats sur le terrain au regard de la DCE et autres.

Mme la Présidente :

Je me réjouis que l'on pointe la cohérence des politiques. Néanmoins, cela ne peut pas constituer un prétexte ou une excuse pour ne pas s'efforcer de faire toujours mieux et d'être toujours plus efficace. Nous avons des marges de progression. Il existe de vrais résultats. Puis, de véritables actions sont menées sur le terrain. Il faut continuer.

Je pense aussi que le CA et le CB peuvent tout à fait émettre ce genre de point de vue. C'est ce que nous faisons maintenant régulièrement même si nous restons dans le champ de nos prérogatives. Le débat sur la cohérence et la transversalité se retrouve maintenant dans beaucoup d'instances et pas seulement au sein des agences de l'eau.

M. GUTTON:

L'Agence de l'eau compte moins de 300 personnes pour 28 % du territoire national. Nous imaginons mal que cette équipe soit en capacité à renverser la table et à obtenir les résultats attendus. Pour autant, nous avons des leviers. Nous pouvons ajuster le programme d'intervention pour qu'il soit plus efficace et qu'il réponde mieux aux objectifs du Sdage. Ce sont des leviers qu'il faut continuer à utiliser. Quand nous voyons que des indicateurs ne progressent pas, c'est effectivement rarement de la seule responsabilité de l'agence. Cependant, par le levier du programme d'intervention, nous pourrions amener plus facilement certains acteurs à agir et de ce fait améliorer encore un peu les résultats.

Concernant les politiques générales, j'assume ce que j'avais dit à l'issue d'un comité de bassin. Il m'avait été reproché d'imaginer que le comité de bassin puisse évoquer la politique agricole commune. Je le redis et j'espère que c'est maintenant plus partagé - d'ailleurs, la consultation qui est actuellement lancée par la CNDP sur la stratégie de la future politique agricole commune le confirme - il n'existe pas de politique réservée à certains acteurs. Par conséquent, la politique

agricole commune est aussi une politique de l'eau. Les acteurs de l'eau doivent également intervenir dans la consultation et exprimer leur position sur le sujet.

M. BOISNEAU:

Si nous faisons bien une distinction entre le contrat d'objectifs et le Sdage, il n'empêche que l'Agence doit mettre en œuvre le programme d'intervention. On se satisfait quelque part que la totalité de la cible soit presque atteinte par exemple pour des obstacles dont la liste a été traitée en 2019. Cela laisse assez perplexe par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état parce que l'hydromorphologie, dont les obstacles, c'est le premier critère de déclassement. Nous sommes d'accord sur le fait que les moyens humains soient limités et qu'il s'agisse d'un sujet transversal. Toutefois, c'est bien l'Agence qui est en première ligne pour porter ce type de dossier. Se fixer un objectif de 75 obstacles équipés ou effacés - j'ai fait un calcul rapide -, à cette vitesse, il va falloir plus de cent-trente ans pour atteindre les objectifs de la liste 2 et de la ZAP (zone d'action prioritaire) « anguilles ». C'est une petite déconnexion qui me paraît assez fâcheuse.

M. DORON:

Je voulais revenir sur l'objectif F3. Chacun sait dans quel contexte il s'inscrit en termes d'objectifs assignés à l'agence. Néanmoins, je vais le redire. Cela peut aussi télescoper d'autres observations. Je pense qu'il ne peut échapper à personne que les moyens organisationnels et humains de l'agence se réduisant, c'est aussi le service rendu et notamment l'implication des délégations sur le territoire qui est en jeu à terme dans l'accompagnement et l'émergence des programmes. En tout cas, un jour ou l'autre, nous aurons l'effet « ciseaux » et peut-être un retour malheureux sur investissement par rapport à ces orientations et je m'en inquiète.

M. GUTTON:

Concernant les ouvrages, nous pourrions reparler en COMIN prochainement des questions de continuité et de politique apaisée. Quelle est la volonté politique d'assurer la continuité écologique des cours d'eau? Comment respecter les textes législatifs votés et comment les mettre en œuvre? S'il n'existe pas de pressions réglementaires pour appliquer la loi... Ce n'est pas l'agence qui porte les travaux sur les ouvrages, elle est là pour accompagner le mouvement et le fera en fonction de l'objectif politique fixé. C'est cela un contrat d'objectifs et de moyens. Ce n'est pas l'agence qui fixe l'objectif, c'est bien la Ministre, quand elle a signé le contrat d'objectifs, qui affirme l'ambition que le Gouvernement fixe à l'Agence de l'eau. Puis, l'Agence, en fonction des moyens qui lui sont donnés, le met en œuvre dans la limite de l'ambition qui est fixée. C'est logique puisque nous sommes un établissement public de l'État. Notre rôle est de respecter le cadrage fixé par l'État.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote la délibération concernant le bilan du contrat d'objectifs 2019 qui figure à la page 97 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Contrat d'objectifs 2019-2024.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-04 du 12 mars 2020.

PROJET DE CONVENTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION COMMUNE AUX SIX AGENCES

Point budget n° 4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le projet de mutualisation inter-agences a été validé durant l'été 2018 par les six directeurs généraux. Il regroupe 14 thématiques déclinées en 36 projets. Il y a eu un engagement légitime d'informer les CA très régulièrement de l'avancée de ces travaux. C'est la raison pour laquelle Mme Lelchat va nous présenter aujourd'hui l'état des lieux concernant la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques commune aux six agences de l'eau.

Mme LELCHAT:

Mesdames, messieurs, bonjour. Lors de la dernière séance du conseil d'administration, la décision avait été prise d'informer régulièrement le CA. Nous allons aborder deux points aujourd'hui : la constitution d'un groupe de travail pour vous tenir informés des travaux du plan de mutualisation et la convention relative à la création et au fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN).

La dernière fois, je vous avais présenté le contexte de cette mutualisation et les objectifs associés. Comme cela a été rappelé précédemment, le plan de mutualisation comprend quatorze thématiques.

Ce plan de mutualisation a été décidé par les directeurs généraux et répond à quatre objectifs :

- pérenniser le système et le modèle des agences de l'eau ;
- renforcer notre efficience en s'appuyant sur la solidarité interbassins ;
- maintenir notre capacité d'intervention ;
- mutualiser les fonctions supports, le back-office, pour maintenir un niveau de présence conséquent sur le terrain, auprès des maîtres d'ouvrage.

La première décision que vous aurez à traiter aujourd'hui porte sur la constitution d'un groupe de travail. Je vous invite à vous rapprocher de M^{me} Robiliard pour que nous puissions organiser une réunion d'information d'une durée de deux heures approximativement. Une visioconférence sera possible. Cela nous permettra de discuter et d'échanger plus précisément sur ces quatorze thématiques.

Nous avions aussi évoqué la nécessité d'inventer un nouveau dialogue social adapté à la mutualisation. Nous avons depuis finalisé un protocole social qui est en cours de signature et qui affirme de grands principes fondamentaux comme le non-licenciement, la non-mobilité géographique, l'absence de mise à disposition des personnels. Il traite également de la sécurisation des parcours professionnels des agents et officialise la création de comités de suivi : un comité de suivi général à l'échelle du plan de mutualisation, mais aussi des comités de suivi spécifiques en fonction des chantiers les plus structurants, comme celui relatif aux systèmes d'information.

Le deuxième point important de ce conseil d'administration concerne le projet de création d'une DSIUN. Vous avez, à l'écran, une photo de famille qui représente l'équipe de cette future direction. Les agents travaillent depuis deux ans sur ce projet. Ils se sont fortement impliqués afin que sa mise en œuvre soit opérationnelle au mois de mai prochain.

Quatre types de gains ont été envisagés suite à la création de cette DSIUN. Le premier est un gain par rapport à la qualité de service. Les équipes sont de taille réduite dans certaines agences. Elles doivent continuellement enrichir leurs compétences et s'adapter aux évolutions technologiques. Cette future direction nous permettra d'avoir les moyens suffisants pour suivre ces innovations technologiques et les mettre en œuvre, grâce notamment à la mutualisation des ressources.

Le deuxième type de gain est d'ordre financier, résultant des économies d'échelle qui seront engendrées. Les marchés seront négociés avec les fournisseurs par une seule direction pour six établissements. Les coûts d'intégration seront également plus faibles.

Le troisième gain est un gain de productivité par rapport à la mutualisation des outils et la convergence applicative qui mobilisera moins de chargés de projet informatique. À date, nous avons environ 300 applicatifs à maintenir en conditions opérationnelles. Ceux-ci seront progressivement réduits et partagés par les six agences de l'eau.

Le dernier gain est un gain d'ETP. L'année prochaine, cette direction sera constituée de 85,6 ETP et passera à 75 ETP, d'ici cinq ans afin de respecter le schéma d'emploi. Il faut savoir que certaines équipes ont une taille critique et qu'il est difficile de recruter dans certains bassins d'emploi où les offres sont multiples et plus alléchantes financièrement dans le secteur privé. Je pense notamment aux bassins d'emploi de Paris, Toulouse et de Metz (proximité du Luxembourg).

Notre objectif est de maintenir en conditions opérationnelles les six systèmes d'information des agences de l'eau, de définir un septième système d'information, de développer un centre de services pour répondre aux difficultés techniques et de mettre en place ce projet de manière progressive, en accompagnant au mieux les agents.

M. Fauconnier m'avait interpellée la dernière fois sur l'analyse des risques. Dans ce type de projet, le risque humain est important. Les directeurs généraux ont créé une mission d'accompagnement en lien avec les directions des ressources humaines pour y répondre. Des formations et une communication spécifique ont été mises en place. La motivation des équipes est mesurée par le biais d'enquêtes et lors de séminaires. Une étude RPS va également être lancée avec l'appui d'un expert agréé auprès du ministère du Travail.

En termes de qualité de service, la période de biseau peut être difficile à gérer. Ce risque n'a pas été négligé. Les équipes vont être formées pour être opérationnelles le plus rapidement possible et aucun nouveau projet ne sera développé durant cette période.

En matière juridique, l'analyse a été faite par les équipes juridiques des agences et la direction des affaires juridiques du ministère pour que tout risque juridique soit écarté. La solution préconisée est la convention présentée ce jour et soumise à votre avis. Elle a été réfléchie pour créer cette direction à titre expérimental dans l'attente d'un vecteur législatif stipulant qu'une agence puisse intervenir en appui d'une autre agence de l'eau. Cette convention définit le mode de fonctionnement de cette nouvelle direction qui sera à pérenniser. Les six comités techniques et les six conseils d'administration sont sollicités sur l'objet de cette convention.

La convention est constituée de quatorze articles. Elle vous présente à la fois le périmètre, mais également l'organisation de cette direction avec trois délégations, un service administratif et des responsables de sites qui seront présents dans chacune des agences de l'eau.

A ce jour, les délégués et les chefs de service ont été nommés. Il reste à positionner les agents au niveau national. Ils doivent faire acte de candidature avant le 20 mars prochain.

Un article est consacré aux ressources humaines. Il a été décidé que les agents restent rattachés à leur agence employeur et gardent les conditions de travail de leur agence. Il n'y a ni licenciement, ni mobilité géographique. Leurs objectifs seront gérés sur proposition du n+1 et validés par le directeur général de leur agence de l'eau. Tous les agents auront accès à un plan de formation commun.

En termes d'organisation, vous aurez à la fois des comités de pilotage au niveau d'une agence de l'eau, des comités de pilotage au niveau des projets et un comité stratégique qui va étudier le programme d'action de l'année à venir et le budget mutualisé. Tous les aspects stratégiques seront remontés à la conférence des directeurs généraux qui se réunit mensuellement et qui va décider à la fois du budget et des orientations stratégiques de cette future direction.

En termes de budget, il y aura des budgets locaux au niveau des agences et un budget mutualisé à l'échelle nationale. La gestion des achats sera également mutualisée avec la création d'un poste d'acheteur spécialisé qui sera en dehors de la DSIUN.

Les autres articles concernent la gestion d'immobilisation, les données à caractère personnel et le dialogue social que je vous ai évoqué préalablement. Cette convention est valable un an renouvelable. Elle est soumise aujourd'hui à votre avis.

Mme la Présidente :

Je salue la qualité du travail qui a été mené en transparence avec beaucoup de progressivité et d'efficacité.

13

M. COMBEMOREL:

Il y a eu en commission un certain nombre d'échanges autour des gains attendus de la mutualisation des systèmes d'information, tant sur le plan de la mutualisation de l'expertise que sur le plan financier pour lequel l'investissement annuel de l'ensemble des six agences est au niveau de 24 M€, ce qui n'est pas négligeable. Il a été souligné par un certain nombre d'administrateurs la nécessité que cette structure inter-agences ne génère pas la mise en œuvre d'outils d'une complexité accrue. C'est une sorte d'appel à la simplicité. Mutualiser ne veut pas toujours dire simplifier. Il s'agit d'un vœu formulé par la commission qui a pourtant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des compléments ? Des questions ?

M. DORON:

Je voulais connaître les critères de répartition du budget de 24 M€ entre les six agences.

Mme LELCHAT:

La clé de répartition a été établie d'après les dépenses en fonctionnement et en investissement des six directions informatiques, sur plusieurs années. Elle a été décidée par les six directeurs généraux.

M. ROUSSEAU:

J'avais une question sur la répartition géographique. Ce projet de mutualisation impose-t-il qu'un certain nombre de personnes qui sont dans une agence se déplacent ailleurs ?

M. GUTTON:

Nous avons pris vis-à-vis des agents l'engagement de ne faire aucune mobilité géographique. Nous créons une DSI mutualisée sur l'ensemble du territoire national qui certes est rattachée, dans un souci de bon pilotage et de simplification, à la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, mais qui sera présente sur les six sièges des agences de l'eau, sur plusieurs sites. Cela implique des conditions de travail différentes. Il y aura du management à distance. Il y aura du travail à distance. Il y aura des réunions en visioconférence et une organisation en équipe projet Un centre de services sera géographiquement localisé à Orléans dans les locaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et piloté par un chef de service qui est un agent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres demandes de complément d'information, je soumets aux voix ce projet de convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Projet de convention expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-05 du 12 mars 2020.

PROLONGATION DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Point budget n° 5 de l'ordre du jour

M. COMBEMOREL:

Le dispositif d'indemnité kilométrique vélo a été instauré en 2017, donc nous sommes au terme de la troisième année d'expérimentation, pour les trajets quotidiens domicile-travail. Cette indemnité est calculée sur un taux de 25 centimes du kilomètre et plafonnée à 200 € par an et par agent. Ce dispositif repose sur une base légale du Code du travail. Il avait été déployé à l'époque à l'agence par décret du ministère et délibération du conseil d'administration pour 2017, 2018 et 2019.

Dans l'attente du nouveau dispositif de forfait mobilité qui est prévu par la récente loi d'orientation des mobilités de fin d'année dernière et qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet de cette année, l'avis du conseil d'administration est recherché sur une nouvelle et dernière prolongation de l'indemnité kilométrique vélo pour six mois en 2020 pour faire la jonction avec les dispositions qui émaneront de la nouvelle loi.

Ce point n'a pas suscité de débats particuliers en commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. COMBEMOREL:

Un administrateur a souhaité connaître le nombre d'agents qui bénéficiaient de ce dispositif.

M. GUTTON:

Cela représente une vingtaine d'agents. Nous étions dans un dispositif expérimental mis en place par le MTES pour ses services et les opérateurs relevant du MTES. Nous n'étions pas dans une situation illégale. Le directeur régional des finances publiques, qui ne connaissait pas ce dispositif dans son administration, pensait que nous étions dans un cadre un peu trop souple. C'était bien prévu par un décret. Nous l'avons mis aussitôt en place à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le gouvernement a décidé qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, le dispositif s'élargirait à l'ensemble des services de l'État, mais par un forfait mobilité qui concernera à la fois le vélo mais également le covoiturage. Nous reviendrons vers vous sans doute au mois de juin pour vous présenter un dispositif modifié mais qui sera plus large. Plus de vingt personnes seraient alors concernées à l'agence de l'eau avec le covoiturage.

Mme ANTON:

Le grand oublié de la fameuse loi LOM, c'est la marche à pied. Il ne s'agit pas de récompenser la marche à pied. Toutefois, il s'agit d'une alternative au vélo même pour faire deux kilomètres. Je voulais savoir si dans le cadre de ce forfait mobilité au 1^{er} juillet, il y aurait un élargissement à d'autres types de modes doux et actifs comme la trottinette.

M. GUTTON:

C'est une bonne question. Nous n'avons pas encore le décret qui est à venir. Il y avait un article qui traitait de la question hier dans *Acteurs publics* mais qui n'était pas de ce nouveau de précision. Sachez toutefois que nous viendrons devant le conseil d'administration pour présenter un dispositif qui sera conforme au décret à venir porté par le gouvernement. Si la trottinette est possible, nous ouvrirons évidemment à la trottinette.

Mme la Présidente :

A condition que la trottinette soit vraiment douce puisqu'elle ne l'est pas toujours... En tout cas, nous ne pouvons que nous réjouir de ces évolutions. Je mets aux voix cette délibération page 156. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Poursuite de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-06 du 12 mars 2020.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ACCORDS-CADRES

Point programme n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à la partie Programme qui est assez conséquente. Cela montre qu'énormément d'actions territoriales sont menées et nous ne pouvons que nous en féliciter. Le point 1 porte sur les conventions de partenariats départementaux, régionaux, partenariats techniques, conventions de sensibilisation et accords-cadres. Je vous propose de voter en bloc. Si vous avez des commentaires, des questions ou des opinions à formuler sur un de ces dossiers, vous aurez tout le loisir de vous exprimer.

En l'absence de M. Gérault, président de la commission, je donne la parole à M. Michel pour la partie « partenariats départementaux ».

M. MICHEL:

Le conseil d'administration a validé en juin dernier 26 conventions de partenariat avec les départements concernés à plus de 30 % de leur territoire dans le bassin Loire-Bretagne. Deux nouveaux départements souhaitent conventionner avec l'agence de l'eau. Il s'agit de la Lozère et du Cantal qui n'avaient pas d'obligations de convention de partenariat pour bénéficier des aides de l'agence car concernés par moins de 30 % par le bassin Loire-Bretagne. C'est une volonté politique locale d'établir de telles conventions. Cette coopération peut jouer un rôle important, notamment dans les territoires ruraux comme ceux de ces départements.

La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces deux conventions.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix ces deux délibérations (pages 161 et 177). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).
 Accord de partenariat avec le conseil départemental du Cantal 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2020-07 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord de partenariat avec le conseil départemental de la Lozère 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-08 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons aux conventions de partenariat régionales.

M. MICHEL:

Le conseil d'administration avait déjà validé par le passé trois conventions de partenariat avec les Régions Bretagne, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit aujourd'hui de valider deux nouvelles conventions avec deux grandes régions du bassin (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire).

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, cette convention ne finance pas d'ETP et est co-portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Concernant les Pays de la Loire, elle porte un financement à hauteur de 3 ETP pour l'animation et s'inscrit dans la dynamique régionale de reconquête de la qualité de l'eau de la région et la demande de prise de compétence en matière d'animation et de politique de l'eau.

Pour Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit, à la demande de la Région, de revenir sur la convention validée en octobre dernier pour y adjoindre un enjeu relatif au volet quantitatif très prégnant sur le territoire. Il a été souligné en commission l'intérêt de disposer, comme pour la convention Nouvelle-Aquitaine, d'indicateurs de suivi pertinents.

La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces conventions, moins une abstention pour la convention Pays de Loire en raison d'un conflit d'intérêts puisque M. Gérault est élu régional en Pays de la Loire. Puis, comme j'ai reçu sa procuration, je m'abstiendrai pour la partie où il pourrait voter.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques? Des questions? S'il n'y en a pas, je mets aux voix la délibération concernant la région Nouvelle-Aquitaine (page 191), qui est contre? Qui s'abstient?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-09 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Pour la région Pays de Loire, avec la non-participation au vote de M. Gérault, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec le conseil régional Pays de la Loire 2020-2022.
- Adoptée à la majorité (26 voix pour, une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-10 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Pour la convention avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-11 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons à présent aux conventions de partenariat techniques.

M. MICHEL:

Il s'agissait de finaliser les derniers partenariats techniques pour les trois premières années du 11^e programme. Les trois conventions sur le volet agricole concernant la Région Pays de la Loire s'inscrivent dans la dynamique lancée dans cette région pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il s'agit d'accompagner les porteurs de contrats territoriaux au travers de ces partenariats.

Par ailleurs, la convention avec l'Observatoire breton pour l'eau a pour objectif de donner de la visibilité à cette structure GIP intégrant l'Etat et la Région sur la question de la valorisation des données à l'appui de la déclinaison des politiques publiques.

La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces conventions. Mme Schaepelynck, pour la chambre d'agriculture Pays de la Loire, n'a pas participé au vote.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces quatre conventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose cette fois-ci de les voter en bloc, sauf objection de votre part. Je mets aux voix ces quatre conventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-12 du 12 mars 2020.

- 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec le réseau CAB/GAB Pays de la Loire 2020-2021
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-13 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec la FRCIVAM Pays de la Loire 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-14 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat (2020-2021) avec l'Observatoire de l'environnement breton (OEB).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-15 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons à présent aux conventions de sensibilisation à l'environnement.

M. MICHEL:

Elles sont au nombre de six. Il s'agit de conventionner avec les structures connues et avec qui l'agence travaillait déjà sur le programme précédent pour porter les enjeux du Sdage. La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces conventions, moins une non-participation au vote pour conflit d'intérêts.

Mme ANTON:

Je tenais à me réjouir de l'accord sur ces nouvelles conventions de sensibilisation à l'environnement. Cela reste la clé pour faire évoluer les mentalités. Par contre, je regrette que nous accordions seulement 1 % du budget pour subventionner toutes ces belles actions de sensibilisation à l'éducation et au développement durable.

M. MICHEL:

Un grand nombre d'appels à projets et d'appels à initiatives seront vus en fin de séance. Cela peut aider.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix en bloc ces six conventions, moins la non-participation au vote de M. Rousseau sur les deux conventions FNE. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention cadre 2020-2021 entre FNE Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique.
- Adoptée à la majorité (26 voix pour, une non-participation au vote).
 Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-16 du 12 mars 2020.
- 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention-cadre 2020-2021 avec France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire
- Adoptée à la majorité (26 voix pour, une non-participation au vote).
 Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-17 du 12 mars 2020.
- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec Les Petits débrouillards pour sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux aquatiques et du littoral.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-18 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention 2020-2021 entre SOS Loire vivante et l'agence de l'eau pour la sensibilisation aux enjeux du Sdage Loire-Bretagne.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-19 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et à la sensibilisation du réseau des commissions locales de l'eau bretonnes.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-20 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).
 Convention de partenariat en sensibilisation avec l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-21 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons, pour finir, aux accords-cadres de coopération.

M. MICHEL:

Dans la suite de ce qui a été accompli avec d'autres opérateurs publics en 2019, il s'agit de définir des bases de travail coopératives au travers de ces conventions de partenariat. Sont présentées à ce jour des conventions de partenariat avec l'ONF, l'Ifremer et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le volet « biodiversité ». Il a été noté que le terme « succinct » dans la convention avec l'ONF s'agissant du bilan n'étant pas très opportun, il sera retiré. Concernant l'Ifremer, il a été noté le besoin que la structure participe effectivement au comité scientifique de suivi des poissons migrateurs, n'étant pas membre de cette instance. La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces conventions.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je soumets aux voix les trois délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord-cadre de coopération pour la réalisation d'actions de restauration de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec l'Office national des forêts sur le bassin Loire-Bretagne (2020-2024).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-22 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de coopération (2020-2024) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-23 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).
 Convention de coopération Etat-Régions pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (2020-2022).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-24 du 12 mars 2020.

PRÉPARATION DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 (CPER) ET DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL LOIRE 2021-2027 (CPIER)

Point programme n° 2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Dans la suite de nos propos sur la cohérence des politiques et la transversalité, les enjeux de l'eau et de la biodiversité sont désormais présents dans la préparation de ces contrats à divers niveaux. Je donne la parole à M. Michel. Puis, Mme Reverchon-Salle et Mme Clermont-Brouillet interviendront pour rajouter un certain nombre d'éléments concernant la préparation de ces contrats de plan.

M. MICHEL:

La commission Programme a examiné hier l'état d'avancement de la préparation des futurs contrats de plan Etat-Régions et du contrat de plan interrégional Loire. Elle a notamment examiné les enveloppes financières contractualisables, à ce stade indicatives pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La commission Programme a débattu de la place du financement des réserves de substitution dans ces prochains contrats de plan État-Région constatant les difficultés à piloter les enveloppes dédiées dans des contextes de contentieux. Le président a estimé qu'un travail intercommissions permet de plus partager sur le volet « gestion quantitative ». La commission Programme a pris acte de ces éléments d'information, notamment des enveloppes indicatives.

Mme REVERCHON-SALLE:

Je vais vous présenter des éléments qui rentrent un peu plus dans le détail mais de façon très succincte au travers de trois diapositives. Nous avons d'abord une diapositive sur le calendrier de préparation de ces contrats de plan État-Régions et du contrat de plan interrégional. Où en sommes-nous ?

Les préfets ont reçu il y a trois semaines ce que nous appelons des pré-mandats, c'est-à-dire des documents qui ne sont pas encore définitifs et qui permettent de préciser les contours de ce que pourraient être ces contrats de plan État-Régions. Ils ont été invités en s'appuyant sur les Sgar à prendre l'attache des conseils régionaux pour vérifier que le contenu de ces pré-mandats faisait relativement consensus. Ils ont fait remonter leurs remarques. Le Premier ministre signera les mandats définitifs fin mars ou début avril.

C'est sur la base de ces mandats définitifs que les discussions vont véritablement s'opérer en régions entre préfets de région et présidents de conseils régionaux, avec l'idée d'aboutir d'ici fin juin à l'écriture de ces différents contrats de plan État-Régions et du contrat de plan interrégional. En effet, le CPIER est un des outils financiers, avec le volet FEDER, de la mise en place du plan Loire V. Puis, toute la partie fin d'année sera consacrée aux différents avis à collecter et au passage dans les instances côté conseils régionaux et autres.

Il est bien écrit dans les documents qui ont été transmis aux préfets de région que les positions adoptées au nom des opérateurs du ministère en charge de la transition écologique et solidaire le sont sous réserve de l'approbation dans les conseils d'administration. Nous allons recaler cela avec le Sgar Centre-Val de Loire qui est notre Sgar de proximité mais aussi avec le préfet coordonnateur de bassin. L'idée serait de vous présenter, même si les CPIER ne seront pas complètement bouclés, mais au moins les projets quasi aboutis au conseil d'administration de juin prochain.

Ces contrats de plan Etat-Régions engrangent des financements de l'Etat. Les financements « agence de l'eau » font partie des financements labellisés Etat. Par conséquent, il y a la question de la répartition des enveloppes financières « agence de l'eau Loire-Bretagne » dans les différentes régions sur ces CPIER.

Comment précalibrer ces enveloppes et les répartir entre les régions ? Les critères qui ont été pris en compte sont à ce stade vraiment indicatifs. Ils vont constituer la base des discussions qui vont se mettre en place à partir du mois d'avril dès lors que les préfets auront leurs mandats. Il

s'agissait d'identifier s'il existait déjà un partenariat entre la Région en question et l'agence de l'eau. Si c'est le cas, ce serait un plus à s'engager dans le cadre du CPER. En effet, cela démontre une volonté partagée de travailler ensemble sur un certain nombre de projets. Sur le bassin Loire-Bretagne, nous avons déjà passé un certain nombre de conventions de partenariat avec les régions.

Ensuite, il faut regarder s'il existe une prise de compétence de la Région dans le domaine de l'eau. Comme la Bretagne actuellement, la Région des Pays de la Loire est en train d'effectuer les démarches pour obtenir cette compétence en matière d'animation.

Il faut voir également s'il y a des plans régionaux votés par les élus qui montrent que les conseils régionaux sont vraiment positionnés sur les sujets relatifs à la reconquête de la qualité de l'eau. Nous avons des exemples en Bretagne. Nous avons des exemples plus récents en région Pays de la Loire.

Puis, il faut vérifier s'il y a une volonté forte exprimée localement d'avancer avec l'agence de l'eau. Cela se matérialise au travers d'une convergence de l'outil « contrat territorial » entre l'agence de l'eau et la Région. Nous constatons maintenant cette matérialisation dans quelques régions. Puis, il faut aussi regarder le poids de l'histoire parce que nous ne pouvons pas passer outre. Il y a des régions où historiquement, le partenariat a été établi dans un contexte particulier. C'est le cas par exemple de la Bretagne avec les contentieux sur l'eau qui ont entraîné une forte contractualisation.

La colonne jaune représente l'enveloppe actuellement contractualisée dans chacun des CPER et qui court jusqu'en 2020. C'était une enveloppe sur six ans que j'ai recalculée sur sept ans. Cela vous donne les montants en jaune.

En orange, vous avez le calcul des enveloppes indicatives qui ont été inscrites dans les prémandats transmis au préfet il y a à peu près trois semaines pour la partie Loire-Bretagne. Nous sommes partis d'une position qui a été actée au niveau de la direction de l'eau et de la biodiversité. De 296 M€ contractualisés dans les précédents CPER, nous avons fait - 12 % considérant que le passage du 10^e au 11^e programme nous a amenés à une certaine contrainte financière.

Ces - 12 %, nous ne les avons pas appliqués de façon uniforme entre toutes les régions. En effet, nous avons pris en compte les critères que j'ai développés ci-avant dans la précédente diapositive.

Les Régions avec lesquelles nous avons un partenariat historique fort, avec des volontés affirmées de travailler ensemble, soit nous les maintenons - c'est le cas par exemple de la Bretagne qui passe de 86 à 82 M€ -, soit nous les augmentons substantiellement, ce qui est le cas des Pays de la Loire qui passent de 43 à 70 M€.

Pour Centre-Val de Loire, nous sommes dans l'exemple d'une région où il existe vraiment une volonté affirmée, côté conseil régional, de travailler avec l'agence de l'eau sur un certain nombre de sujets, notamment ceux relatifs aux pollutions diffuses et à l'agriculture où nous passons de 30 à 35 M€.

Pour les autres régions, nous avons appliqué une baisse.

Il faut aussi avoir en tête que quelque part, c'est un petit peu de l'affichage. En effet, si dans les régions en question émergent des projets intéressants pour l'agence de l'eau, ces projets pourront être accompagnés dans la limite des capacités financières du 11^e programme, qu'ils soient ou pas dans un contrat de plan État-Région. Toutefois, le fait d'être inscrit dans un contrat de plan État-Région permet de marquer la volonté d'y aller ensemble. Cela donne de la force collectivement.

L'enveloppe Nouvelle-Aquitaine présente un petit astérisque. L'enveloppe de 60 M€ dans la colonne jaune pour Nouvelle-Aquitaine n'intègre pas les 33 M€ liés aux projets de réserve de substitution qui étaient dans le contrat de plan État-Région. A ce stade, nous ne savons pas encore si les projets de réserve seront ou pas inscrits dans le futur CPER. Pour l'instant, nous les avons retirés. Si la Région souhaite cofinancer les projets de réserve, nous rajouterons ces crédits le moment venu. De toute façon, ces crédits sont bien prévus dans notre 11^e programme. Nous avons des engagements sur ce sujet.

La colonne verte représente les montants tels que nous les avons vus apparaître dans les fameux pré-mandats qui sont arrivés dans les préfectures de région. A noter que certaines régions présentent une ligne « toutes agences confondues ». Nous savons par exemple que dans les 48,8 M€ de la région Centre-Val de Loire, 35 M€ correspondent au bassin Loire-Bretagne, le différentiel se rapportant au bassin Seine-Normandie. Il faudra que nous fassions cet exercice,

mais en se rapprochant à la fois de la DEB puis des autres agences, pour Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes même si nous avions à peu près identifié les enveloppes qui nous reviennent.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

En l'occurrence, nous sommes dans un exercice où l'interrégional croise le régional. Les différents niveaux de décision s'opèrent. La présentation en conseil d'administration et en commission permet de vous tenir informés de ces pré-mandats. Nous commençons à recevoir des retours des préfets de chaque région. Les réunions interministérielles vont commencer dès la semaine prochaine avec des réunions interservices au niveau régional. Tout cela va effectivement aboutir aux mandats de négociation donnés aux préfets fin mars.

La position exprimée au niveau central a été cette diminution globale par « précaution » par rapport au budget des agences de l'eau. Néanmoins, l'orientation gouvernementale est vraiment que les CPER soient à la carte en fonction des volontés de chaque région. On nous a déjà signalé, dans un autre bassin, que finalement les - 12 % que nous avions signifiés, après les premiers échanges, ne convenaient ni à la Région, ni à l'agence et qu'elles allaient à un niveau beaucoup plus élevé.

Ces enveloppes étaient des positions préalables qui peuvent être diminuées et augmentées en fonction des besoins qui sont remontés. Simplement, il faut réussir à agir au bon moment. En l'occurrence, nous avons une fenêtre assez courte sur les réunions d'arbitrage qui vont avoir lieu pour une décision fin mars. Ensuite, nous aurons cette fenêtre au moment de la finalisation des CPER. Il y aura encore des arbitrages. Nous avons la capacité au niveau national de pouvoir croiser la vision interrégionale que représente le bassin avec ce qui nous remonte des différentes régions.

Concernant le FEDER, il s'agit d'un débat qui a lieu essentiellement au niveau de chaque région mais à peu près dans les mêmes calendriers. En effet, les Régions doivent remonter des projets de programme en avril puis en juin, ce qui permet d'écrire l'accord de partenariat qui doit être notifié à la Commission européenne et ensuite d'avoir les programmes définitifs à la fin de l'année. Nous sommes bien dans des calendriers cohérents.

M. DORON:

J'avais une question sur le contenu des pré-mandats qui sont actuellement en transmission auprès des préfets. Le rapport de séance nous dit qu'il s'agit d'échanger sur le contenu de ces prémandats. J'ai bien noté la note de cadrage financière et les éléments financiers. Cependant, je voulais avoir des précisions sur le contenu même de ces pré-mandats et pas uniquement à travers l'éclairage financier.

Mme REVERCHON-SALLE:

La démarche souhaitée est une démarche très ascendante. On a laissé remonter les demandes des Régions avec la volonté d'ouvrir potentiellement à des thématiques qui n'étaient pas contractualisables sur les CPER précédents comme l'agriculture. Il y a une certaine « biodiversité » de ces pré-mandats d'une région à l'autre.

Concernant la politique portée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, nous ne regardons pas les chapitres qui portent sur la santé, quoique ces temps-ci... Nous zoomons sur les chapitres qui portent sur la transition écologique. Il n'y a pas de scoop dans le contenu de ces pré-mandats. A ce stade, nous retrouvons quasiment partout, quelles que soient les régions, les mêmes enjeux exprimés et pas avec une granulométrie très fine.

Nous y retrouvons tout, y compris les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et les questions de pollutions diffuses. Le sujet « quantité » est plus ou moins abordé, ce qui est normal parce qu'il n'a pas la même acuité dans les différentes régions. À ce stade, nous avons l'incertitude en Nouvelle-Aquitaine sur la place dans les mandats du volet « réserves de substitution ». La Région Auvergne-Rhône-Alpes a clairement inscrit le volet « quantité » dans son mandat. Nous y retrouvons la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, ainsi que la lutte contre l'érosion et la biodiversité.

A ce stade, il n'y a pas vraiment de caractéristiques particulières qui auraient attiré l'attention de nos services. Nous y retrouvons tout. Maintenant, il ne s'agit pas de diluer dans les CPER. L'objectif est bien d'arriver à identifier de gros paquets, puis d'orienter la force de frappe en matière de financement vers de gros projets en faisant jouer les effets de levier des cofinancements. Pour l'instant, les pré-mandats ne permettent pas du tout d'apprécier cela. C'est dans la phase à venir, quand l'ensemble des financeurs se retrouveront autour de la table – en tout cas, côté agence de l'eau, nous y serons très attentifs – qu'il faudra identifier des projets très structurants à l'échelle de chacune des régions sur les enjeux qui nous importent et pour lesquels il faut mobiliser des cofinancements.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Dans les orientations au niveau national, les mots-clés pour le financement des agences de l'eau, c'étaient en gros 11^e programme, assises de l'eau et plan Biodiversité. Ensuite, la question d'une convention d'application s'est posée. Ce n'est pas totalement tranché mais il s'agissait de dire qu'après le CPER, il pourrait y avoir une convention d'application spécifique à l'agence qui serait le moyen de préciser les interventions sur le fond, puis sur la répartition entre les différents financeurs.

Mme la Présidente :

Il n'y a pas de délibération proposée sur ces questions. Néanmoins, il serait préférable que le CA acte qu'il doit être associé via le directeur général ou les directeurs qui participent à ces réunions avec l'Etat. Il ne faut pas que nous soyons oubliés. Il faut que nous soyons informés régulièrement, que les enjeux dont nous avons la charge soient bien pris en compte. Ce serait important que nous actions quelque chose aujourd'hui malgré tout puisque les calendriers sont assez rapides. Le prochain CA a lieu en juin.

M. GUTTON:

Nous avons trois CA par an. Il est assez difficile d'être réunis au bon moment par rapport au calendrier du CPER qui va relativement vite. C'est bien le sens de cette première information que nous vous faisons au moment d'une négociation interne à l'État dans l'élaboration de ces mandats. Je ne pense pas que nous puissions vous diffuser les pré-mandats. En revanche, quand les mandats seront validés, nous verrons avec la tutelle à ce moment-là. Nous pourrions vous diffuser le contenu du mandat, c'est-à-dire ce qu'attend l'État sur le volet qui concerne les politiques de l'eau et de la biodiversité sur ce champ.

Deuxièmement, il serait important de rappeler ici une chose. Je le dis en plus sans difficulté devant les représentants de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. C'est là où l'agence est véritablement la plus associée comme un partenaire naturel, ce qu'elle doit être d'ailleurs en tant qu'établissement public de l'État dans la négociation à la fois sur le CPIER et sur le CPER Centre-Val de Loire. C'est parfois un peu plus difficile dans d'autres régions. Il est important que nous rappelions que c'est bien le conseil d'administration qui aura à délibérer sur l'enveloppe et qu'il ne peut pas y avoir de discussion sur l'enveloppe financière qu'apportera l'agence de l'eau si elle n'est pas associée à la négociation.

Il faut aussi que le conseil d'administration me donne une sorte de mandat pour pouvoir participer à ces discussions financières et que nous puissions revenir devant le CA pour vous faire une proposition à la fois d'allocation financière et de contenu. M. Doron a raison, n'oublions pas le contenu. Ce ne sont pas que des sous même si c'est souvent vu comme tel. De toute façon, comme l'a rappelé Mme Clermont-Brouillet, le contenu ne peut être que conforme au 11^e programme d'intervention de l'agence. Ensuite, la dotation financière, qui s'apparentera à ce que nous avions affiché, pourra être ajustée notamment à la hausse pour des régions qui marquent une ambition plus forte sur les politiques de l'eau et de la biodiversité de façon à ce que nous puissions revenir vers vous au mois de juin, si tout se déroule comme prévu, pour vous présenter ce que nous aurions discuté et proposer une validation officielle au conseil d'administration. Le calendrier prévisionnel est assez court. Il faut que tout soit terminé à l'été.

Voilà ce que nous pouvons vous proposer de façon à ce que la place du conseil d'administration soit bien respectée et que nous puissions avoir les marges de manœuvre nécessaires pour les

discussions, sachant qu'en Loire-Bretagne, nous devons discuter avec sept régions en principe. Il n'y avait pas de volet CPER en Normandie jusqu'à présent pour Loire-Bretagne.

Mme la Présidente :

Je suggère que soit rédigé quelque chose qui peut être acté par le CA. Puis, nous reviendrons avec une proposition d'ici la fin de la séance.

M. CHOUMERT:

Il s'agit effectivement de la décision du conseil d'administration de l'agence de l'eau. Il est clairement écrit dans les pré-mandats que les décisions concernant les opérateurs de l'Etat en général, dont les agences de l'eau, reviennent au CA. Un passage en CA en juin me paraît possible. Nous avions envisagé la possibilité d'organiser cela puis de faire le lien avec le préfet de région.

Concernant des questions de diffusion de mandats, la décision appartient effectivement à la tutelle, voire globalement à un niveau interministériel. C'est une question qui se pose plus largement sur toutes les agences de l'eau et tous les opérateurs dont les crédits peuvent être contractualisés.

Mme la Présidente :

Le but est bien de rester dans le champ de nos prérogatives.

M. BOISNEAU:

Je profite de la présence de la DEB, de la Dreal et du SGAR pour un point d'information. Nous avons actuellement un groupe de travail à la direction du transport fluvial du MTES sur la préparation d'un ECV (engagement pour la croissance verte). Il s'agit de se doter de moyens de propulsion décarbonés dans le milieu fluvial (transport de marchandises, bateaux, pêche professionnelle, gendarmerie, pompiers, etc.) de manière à améliorer la qualité de l'eau et de l'air.

Nous allons signer une convention qui devrait prendre effet au 1^{er} juillet et que nous nous engageons à mettre en œuvre. Pour alimenter en produits autres que le pétrole (gasoil ou essence), il va falloir approvisionner différemment, éventuellement en énergie électrique. Cela implique de prévoir les infrastructures. Cela ne pose aucun souci dans les villes. Sur la Loire, entre Nantes et Bouchemaine, VNF s'engage à mettre en œuvre l'alimentation en nouveaux moyens de propulsion. Sur tout le reste des parcours fluviaux ou lacustres, il va falloir que les différents opérateurs s'investissent pour offrir aux navigants les moyens de s'alimenter.

J'ai indiqué à ce bureau qu'il faudrait qu'ils se mettent en rapport avec la DEB. Cela a été évoqué au CNE mardi. Il s'agit certes d'un sujet comme un autre mais qui prend une importance. Il faudrait éventuellement prévoir des lignes financières dans les CPER ou les CPIER pour que nous puissions, comme nous allons tous nous engager à le faire, décarboner nos moyens de propulsion et de ce fait moins polluer.

L'agence ne serait pas directement concernée dans la mesure où il y a une présence de tous les autres partenaires. Je passe le message. Cela avance très vite en parallèle de nos travaux.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Les transports, d'une manière générale, ont été sortis des CPER. C'est pour cela que la DGITM n'est pas forcément en lien dans les débats sur le CPER.

M. DORON:

On m'a rappelé que la démarche était ascendante et qu'il s'agit d'attendre les remontées des régions par rapport à des éléments déjà identifiés dans les pré-mandats. Néanmoins, je reste - excusez-moi - sur ma faim sur le contenu même des pré-mandats. Je suis parfois attaché au verbe. Nous étions invités à échanger sur le contenu de ces pré-mandats. A part les aspects financiers, pour l'instant, je déplore une grosse nébuleuse. Or, il n'a pu échapper à personne, même si cela ne relève pas de la compétence intrinsèque de l'agence de l'eau, que cela embrasse

un peu la stratégie politique. En ce qui me concerne, j'aurais bien aimé avoir un peu plus de précisions sur ces contenus.

Mme la Présidente :

Comme cela a été dit, les enjeux de l'eau et de la biodiversité font bien partie des sujets de discussion. Ils figurent tel que le ministère les appréhende. Je ne crois pas qu'il y ait de lézard ou d'éléphant dans la pièce à ce sujet à ce stade.

M. GUTTON:

Je ne me sentais effectivement pas autorisé à diffuser des pré-mandats qui sont internes aux services de l'État. Maintenant, si les représentants ici de l'État ne voyaient pas de difficulté - parce que ce ne sont pas des textes explosifs - à communiquer le contenu du pré-mandat sur les sujets « biodiversité » des régions du bassin Loire-Bretagne, nous pourrions le faire.

Mme la Présidente :

Concernant les enjeux que nous avons à traiter bien entendu... Il n'y a pas de scoop.

M. CHOUMERT:

Je n'ai pas mandat de dire que je suis d'accord pour diffuser les pré-mandats. Cela dépasse de toute façon la question du SGAR Centre-Val de Loire et du préfet de région Centre-Val de Loire. Ce sont des pré-mandats qui ont été adressés par la ministre de la Cohésion des territoires aux préfets de région et qui ont été arbitrés en RIM (réunion interministérielle). Il s'agit seulement d'essayer de remonter la question.

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Nous avons posé la question à la DGCL (direction générale des collectivités locales) qui suit le dossier et qui a indiqué que nous pouvions diffuser les pré-mandats sous réserve de ne diffuser que les mandats relatifs au bassin. Il suffit d'attendre que le président du conseil régional ait pu avoir l'échange avec le préfet avant que tout le monde ait le document. Maintenant, ces échanges ont eu lieu partout. Néanmoins, il faut que vous sachiez qu'il s'agit d'un pré-mandat et que d'ici le 31 mars, ils seront différents par nature puisqu'il y aura eu des échanges, des avis et des arbitrages sur le sujet. Quant au contenu, vous n'y trouverez rien de plus que ce qui a été indiqué.

M. CHOUMERT:

Dans ce cas-là, il s'agit d'identifier ce qui sera diffusé puisque le pré-mandat couvre tous les champs thématiques.

Mme la Présidente :

Nous n'allons certainement pas diffuser tous les champs.

M. CHOUMERT:

Le volet « transition écologique » lui-même va au-delà des sujets « eau et biodiversité ». Cela va être difficile de faire la sélection.

Mme la Présidente :

Je propose que nous puissions élaborer une rédaction que nous pourrions vous soumettre concernant ce suivi et l'association de notre conseil d'administration Loire-Bretagne aux discussions. Nous avons évoqué plusieurs points. Le directeur pourrait suivre cela, y compris les questions de diffusion ou pas de documents.

M. GUTTON:

Nous pouvons proposer une délibération, s'agissant de la forme d'expression du conseil d'administration, pour indiquer que le CA mandate le directeur général de l'agence pour discuter ou négocier les enveloppes financières à contractualiser dans le cadre du CPER et du CPIER 2021-2027 et que le CA aura à approuver. Nous pourrions rappeler dans la délibération les enveloppes indicatives. Il s'agit d'une base de négociation pour cadrer l'action du directeur général. Le mandat du directeur général s'inscrit dans le cadre des priorités du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mme la Présidente :

Nous pourrions mentionner les objectifs du Sdage en cours de révision. Puis, sur la question du pré-mandat, nous pouvons avoir un propos plus général en demandant que nous soient transmis les éléments qui relèvent des prérogatives du CA de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Nous resoumettrons après cette proposition de délibération.

Je passe au point concernant la définition des enveloppes maximales régionales 2020 de droits à engager, plans de développement rural régionaux Écophyto, premiers éléments pour l'après 2020.

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAUX (PDRR) CAMPAGNE 2020

Point programme n° 3 de l'ordre du jour

M. MICHEL:

Nous avons fait une proposition de répartition des enveloppes MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques), la CAB (conversion à l'agriculture biologique) et les agroéquipements en reprenant autant que possible les règles de répartition qui avaient été définies en 2019 et donc reconduites en 2020. La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces conventions.

Mme REVERCHON-SALLE:

Je vais vous expliquer très brièvement comment la commission Programme a validé hier la répartition des enveloppes entre les régions.

Pour les mesures agroenvironnementales, il avait été retenu fin de l'année dernière que nous réserverions une enveloppe de 4 M€ cette année pour financer les MAEC. Il avait été question à un moment donné d'année blanche. Tout le monde avait convenu assez rapidement qu'il n'était pas opportun de faire une année blanche même si nous sommes sur la dernière année des PDRR 2014-2020 et qu'au final, nous avons honoré nos engagements dans quasiment toutes les régions. Quant aux régions qui n'ont pas été au taquet de ce que nous avions prévu dans les maquettes financières, il s'est avéré qu'elles n'en ont pas eu besoin.

Comment avons-nous réparti ces 4 M€? Nous avons demandé aux conseils régionaux, autorités de gestion, de nous faire remonter leurs besoins pour l'année 2020, lesquels sont un peu particuliers. Il faut distinguer d'une part des besoins pour renouveler des contrats sur une année. Le ministère de l'Agriculture a ouvert cette possibilité. En effet, tous les contrats pris en 2015 sont arrivés à échéance en 2019. Se pose donc la question suivante : dans l'attente de la future PAC, leur donnons-nous la possibilité ou pas de les prolonger d'une année? La possibilité est offerte, quoique ce ne soit pas pour toutes les mesures agroenvironnementales. Néanmoins, cela permet déjà d'identifier les premiers besoins. Puis, des besoins existent aussi pour des contrats de cinq ans.

Les régions ont fait remonter ces besoins qui s'élèvent à hauteur de 7 M€, à comparer aux 4 M€ qu'il est proposé de répartir.

Après prise en compte des besoins remontés par les régions, dont certaines ont exprimé des besoins assez faibles – c'est le cas d'Auvergne-Rhône-Alpes, dont nous avons satisfait l'ensemble des demandes –, nous avons réparti le reste. Cela donne cette proposition de répartition qui représente à peu près 64 % des besoins couverts.

A ce stade, nous sommes en tout début d'année. Les gouvernances régionales vont affiner les choses jusqu'à cet été. Nous verrons à l'automne s'il y a besoin d'opérer des ajustements, sachant qu'aucun ajustement à la hausse ne sera opéré. Nous donnerons par contre la possibilité aux gouvernances régionales de basculer des crédits d'un dispositif à un autre. En revanche, nous ne reviendrons pas pour augmenter l'enveloppe des 4 M€.

Concernant la conversion à l'agriculture biologique, il s'agit de répartir les 15 M€ qui sont affectés dans le 11^e programme et qui sont issus du relèvement de la redevance « pollutions diffuses ». Nous proposons d'appliquer les mêmes critères de répartition que l'an passé en prenant en compte quatre critères :

- la part de SAU (surface agricole utile) dans chacune des régions ;
- le pourcentage de masse d'eau en risque « pesticides » dans chacune des régions ;
- le poids de la vente de produits phytosanitaires dans chacune des régions ;
- les besoins régionaux.

Nous ne pondérons pas ces quatre inducteurs avec la même force. L'inducteur le plus fort est celui qui est lié à l'importance des masses d'eau en risque « pesticides ». Nous considérons que la conversion à l'agriculture biologique est une mesure efficace pour intervenir sur des masses d'eau qui sont en risque. Cela nous donne la pondération que vous avez affichée pour chacune des régions. Sans surprise, les régions qui ressortent sont celles où il y a le plus de masses d'eau en risque « phytosanitaires » ou pour lesquelles les ventes de produits phytosanitaires sont les plus importantes (Centre-Val de Loire et Pays de la Loire).

Cette année, contrairement à l'année dernière, nous proposons au mois de mars de ne pas répartir les 15 M€ mais d'en répartir 13,5 M€. Puis, nous gardons 1,5 M€ de côté que nous répartirons à l'automne en regardant la réalité des contractualisations dans chacune des régions. En fait, nous ne souhaitons pas que les Régions demandent beaucoup, puis nous nous rendrions compte a posteriori qu'elles n'ont pas engagé à la hauteur de leurs demandes. Cela nous pose des questions en matière de pilotage financier du programme et de perte d'autorisation d'engagement. Cette année, nous allons d'abord attendre la finalisation de la campagne 2019 et regarder ce que chacune des régions a effectivement engagé en 2019. Puis, en fonction de ce critère de performance, nous répartirons le 1,5 M€ restant.

M. GUTTON:

Nous en tiendrons compte de façon plus renforcée l'année prochaine. Nous craignons, sur des estimations de chiffres fournis par l'ASP, que les taux de chute soient très importants dans certaines régions. Il faut un indicateur de performance pour inciter les gouvernances régionales à nous communiquer les chiffres les plus justes possible.

Mme REVERCHON-SALLE:

Concernant la répartition des crédits pour tout ce qui est agroéquipements, il n'y a rien de particulier à signaler parce que nous collons exactement aux demandes formulées par les autorités de gestion. La colonne de gauche ne vaut que pour la Bourgogne et la Bretagne. Pour la Bretagne, le million d'euros est dédié au programme Breizh Bocage. Ce sont des crédits spécifiques bretons qui avaient été prévus dans les maquettes des PDRR 2014-2020. Pour la Bourgogne, l'enveloppe est de 300 k€ pour financer des agroéquipements. Pour toutes les autres régions, les agroéquipements sont financés sur l'enveloppe Écophyto. Pour la région Bourgogne, une toute petite enveloppe Écophyto de 70 k€ ne permet pas d'honorer les besoins en matière d'agroéquipements sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en Bourgogne. Par conséquent, nous y affectons 300 k€ qui sont hors Écophyto.

La colonne de droite, ce sont les enveloppes qui collent aux besoins que nous ont remontés les régions. Ces 2,5 M€ sont une sous-enveloppe de l'enveloppe Écophyto de 8 M€.

Mme la Présidente :

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des guestions ou des commentaires ?

M. ROUSSEAU:

Auparavant, le critère de sélection était le nombre de masses d'eau en mauvais état ainsi que les quantités de produits phytosanitaires utilisées. Nous n'avons pas dans le document ces éléments de quantité par région. Ces critères sont intéressants. Nous avons besoin d'avoir un retour par rapport au terrain. Je suis demandeur de ce type d'information.

Mme REVERCHON-SALLE:

Nous pouvons les avoir.

M. GUTTON:

Je crois que l'AFB, aujourd'hui OFB, a dû mettre en place un système qui permet d'accéder à ces informations directement par internet. Cela avait été communiqué en son temps.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix les trois délibérations concernant le financement des MAEC, le financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (définition de la répartition régionale) et le financement d'investissements agroenvironnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et la mise en œuvre du plan Écophyto (définition des enveloppes maximales). Sauf si l'un ou l'une d'entre vous demande un vote séparé, je les soumets au vote en bloc. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2020 : définition des enveloppes maximales de droits à engager.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-25 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2020 : définition de la répartition régionale.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-26 du 12 mars 2020.

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-27 du 12 mars 2020.

ACCORD DE PROGRAMMATION TYPE

Point programme n° 4 de l'ordre du jour

M. MICHEL:

Il n'existait pas d'outil pour travailler directement avec les EPCI qui peuvent être demandeurs. L'adoption de cet outil permet, sur le petit cycle, d'avoir un support de travail avec les collectivités pour planifier et discuter des gros projets d'investissement. La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce modèle d'accord de programmation.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote la délibération concernant cet accord de programmation type. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord de programmation type.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-28 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous pouvons revenir à la proposition de délibération concernant les contrats de plan.

M. GUTTON:

Nous proposons une délibération qui préciserait :

- en article 1 : le directeur général de l'agence de l'eau est mandaté par le conseil d'administration pour discuter avec les préfets de région des enveloppes financières à contractualiser dans le cadre des CPER et du CPIER Loire 2021-2027 ;
- en article 2 : les enveloppes indicatives sont celles précisées dans le tableau ci-dessous (colonnes jaune et orange) ; elles constituent une base de négociation ;
- en article 3 : le mandat du directeur général s'inscrit dans le cadre des priorités du 11^e programme, notamment l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage. Il s'agit d'identifier les projets les plus structurants à l'échelle de chacune des régions en tenant compte des conventions passées entre l'agence de l'eau et les Régions.

J'ai rajouté cela parce qu'il me semble important de tenir compte de l'engagement des régions dans la coopération avec l'agence de l'eau.

Mme la Présidente :

Cela me paraît très clair. Je proposerais néanmoins d'intervertir les articles 2 et 3 en mettant d'abord le contenu puis les tableaux financiers ensuite. Je soumets au vote ce projet de délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. CHOUMERT:

Ce n'est pas que je sois contre le contenu mais par principe, je me vois mal dire qu'en tant que représentant de l'État, nous mandatons le DG pour discuter avec les préfets de région qui sont des représentants de l'État. Je partage le contenu mais par principe, je préfère m'abstenir ou ne pas prendre part au vote. J'adhère sur le fond au sujet et à l'objectif. C'est bien ce que nous cherchons à faire. Néanmoins, cela paraîtrait étrange. Il me semble que cela doit être une expression des administrateurs hors représentants de l'État, qui me paraît importante par ailleurs.

M. GUTTON:

Ce qui me semble important, c'est que nous arrivions tous effectivement à un contrat de plan bien discuté et qui ne pose pas de difficulté au conseil d'administration. Nous avons eu cette discussion avec une région sur un contrat d'avenir où il y a eu une demande très forte des représentants régionaux pour afficher des crédits très importants de l'agence de l'eau en dehors du cadre d'un conseil d'administration dans une convention. Il s'agit d'un véritable problème de fonctionnement.

Les agences de l'eau sont des établissements publics sous la tutelle de l'État. Pour autant, elles ne sont pas un service déconcentré de l'État. Tout le monde doit respecter le cadre fixé par la législation. Il faut bien qu'il y ait une discussion interne à l'Etat, c'est-à-dire entre le préfet de région et les opérateurs, avant d'afficher vis-à-vis du partenaire régional des montants. Il faut que ce soit soutenable. Il faut que ce soit compatible avec nos règles d'intervention. C'est bien au directeur général de l'agence, sous contrôle du conseil d'administration, de s'assurer que c'est tenable.

Mme la Présidente :

J'appartiens au collège de l'État par définition. Personnellement, cela ne me pose pas de problème de soutenir cela. Ce qui m'inquiète, c'est que si nous nous abstenions, cela pourrait donner le sentiment d'un désaccord. Je préfèrerais une non-participation au vote plutôt qu'un vote d'abstention.

M. CHOUMERT:

En tant que représentant du SGAR, je ne me vois pas dire que je mandate le directeur général de l'agence de l'eau pour discuter avec les préfets de région. Néanmoins, je confirme le fait que sur le fond, je partage totalement l'idée et que nous la porterons auprès des différents SGAR et préfectures de région du bassin.

Mme la Présidente :

Cela me paraît être une bonne solution. Je mets aux voix la délibération ainsi proposée. Le collège « Etat » ne prenant pas part au vote pour les raisons que nous venons d'expliquer, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Préparation de la programmation 2021-2027 des contrats de plan Etat-Régions (CPER) et du contrat de plan interrégional État-Région Loire (CPIER).
- Adoptée à la majorité (18 voix pour, non-participation au vote du collège État).
 Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-75 du 12 mars 2020.

APPELS À PROJETS - APPELS À INITIATIVES

Point programme n° 5 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous avons un rapport et une délibération complémentaires qui figurent dans le dossier remis en séance. Je donne à nouveau la parole à M. Michel pour rapporter les travaux de la commission.

M. MICHEL:

Une priorité du 11^e programme est de rendre visible l'action de l'agence. La commission Programme a examiné hier les initiatives dans le cadre de l'appel à candidatures PSE (paiement pour services environnementaux). Il s'agit de retenir à ce conseil d'administration dix projets de

territoire - dix autres nécessitant des compléments seront examinés en CA de juin - et d'en refuser deux. Par ailleurs, sur le plan Écophyto, il convient de statuer sur les appels à projets lancés en Centre-Val de Loire et d'adopter les montants pour les appels à projets en Bretagne. La commission Programme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

Mme REVERCHON-SALLE:

Concernant les appels à projets et appel à initiatives, s'agissant de l'appel à initiatives pour les paiements pour services environnementaux qui fait partie des appels à initiatives que nous avons lancés à l'automne dernier, il s'agit à ce stade de financer des études pour préfigurer les paiements pour services environnementaux. A l'automne dernier, nous n'avions pas encore le retour de la Commission européenne s'agissant de la notification de ce dispositif d'aide qui, en tant qu'aide d'État, doit être validé par la Commission européenne.

Depuis, et tout dernièrement, le ministère en charge de la transition écologique qui portait cette notification auprès des instances européennes a eu un retour positif. La France est bien autorisée à déployer des paiements pour services environnementaux dans un cadre expérimental, avec des financements « agences de l'eau » et doit le faire avant le 31 décembre 2021. Tout cela va aller très vite.

A ce stade, il ne s'agit pas de financer directement les agriculteurs mais de retenir d'abord des territoires qui seraient volontaires pour expérimenter de tels financements. L'appel à initiatives PSE prévoyait deux dates de sélection des dossiers arrivés avant le 31 janvier et c'est l'objet de l'examen de ce jour. Des dossiers pourraient aussi arriver d'ici le 31 mars. Nous verrons ceux-là au mois de juin.

Nous avons reçu 22 initiatives pour la première phase de candidature, dont 20 initiatives qui sont éligibles et 2 qui ne le sont pas. Sur les 20 initiatives éligibles, 16 portent sur des territoires avec des enjeux « reconquête de la qualité des eaux », notamment des eaux brutes à destination d'usage « eau potable », et 4 initiatives portent sur des enjeux « biodiversité ». Vous avez le détail dans les tableaux dans vos dossiers de séance.

Vous avez à l'écran la carte du bassin avec la répartition régionale des différentes initiatives. Nous voyons que tous les territoires se sont mobilisés mais pas tous avec la même force. C'est en Bretagne que nous avons le plus d'initiatives déposées. Le bâton vert représente les initiatives retenues. En jaune, ce sont celles pour lesquelles nous avons demandé des compléments. Nous les avons invités à redéposer leurs dossiers d'ici le 31 mars. En rouge, ce sont les deux initiatives refusées.

Il s'agit aujourd'hui pour le conseil d'administration de délibérer pour adopter la liste des initiatives que nous souhaitons retenir dès maintenant. Cela veut dire que ces territoires vont s'engager dans des études assez rapides pour voir dans quelles mesures ils sont en capacité de déployer les PSE. L'objectif, pour répondre aux orientations ministérielles qui nous sont données, c'est de déployer ensuite les financements aux agriculteurs début 2021. Dans l'entredeux, il faut produire un outil d'instruction de ces dossiers. Il faut des notes d'instruction. Il y a toute la mécanique administrative qu'il convient de mettre en place.

Parmi les deux initiatives refusées, une en Bretagne était portée par le Forum des Marais Atlantiques et visait à une étude qui portait sur le programme ÉcoFriche. Il s'agit d'une étude que l'agence de l'eau avait déjà financée dans sa première phase. Le refus n'est pas motivé par le fait que le sujet soit inintéressant. Il est simplement très éloigné du PSE et manque d'opérationnalité puisque l'étude se déroule jusqu'en 2023, c'est-à-dire bien au-delà de ce que nous attendons. En effet, nous cherchons des études très rapides pour ensuite déployer un paiement direct aux agriculteurs.

L'autre dossier qu'il est proposé de ne pas retenir est porté par Indre Nature en Centre-Val de Loire. Le projet vise à la préservation des habitats favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune qui affectionne les prairies de milieux humides. Ce n'est pas que le dossier soit inintéressant mais il est un peu éloigné du sujet PSE. Ce dossier a plutôt sa place dans l'appel à projets « plan national d'action » plutôt que dans l'appel à projets PSE.

Sur les dix dossiers que nous proposons de retenir dès maintenant, neuf sont sur des enjeux « eau » et l'un concerne l'enjeu « biodiversité » s'agissant notamment du parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Il n'y a rien de particulier à signaler, si ce n'est que dans ceux pour lesquels

nous avions demandé des compléments et de réajuster la copie, il y a notamment la question du nombre d'agriculteurs visés dans chacun des territoires.

Nous sommes effectivement sur une expérimentation. Nous n'allons pas déployer un système à grande échelle, nous n'en avons pas la capacité financière. Dans le 11^e programme, nous avions prévu 30 M€ sur les six années pour les PSE. Cela représente 5 M€ par an. J'ai fait un calcul rapide, cela correspondrait à un peu plus de 200 agriculteurs. Par conséquent, aux territoires qui ont déposé des dossiers soit à l'échelle d'un département entier, soit à l'échelle d'une baie, par exemple celle de Saint-Brieuc et qui concernent plus de 1.000 agriculteurs, nous leur avons demandé de retravailler le zonage parce qu'il est évident que nous ne pouvons pas nous engager ensuite à déployer à si grande échelle le financement PSE.

Par ailleurs, le financement des PSE n'est pas cumulable avec des financements MAEC ou conversion à l'agriculture biologique. De fait, sur un certain nombre de territoires où les agriculteurs sont aujourd'hui engagés dans des MAEC, ils font le choix de renoncer à l'engagement MAEC, quoique ce ne soit pas si évident non plus. Au final, le vivier d'agriculteurs qui pourront émarger au PSE n'est pas exponentiel.

Mme la Présidente :

Sur ce dernier point, j'ai été sollicitée par des agriculteurs très intéressés par les PSE et qui ont été très déçus quand ils ont appris que ce n'était pas cumulable avec des MAEC. Je ne m'exprime pas au nom du monde agricole mais c'est un souci dans la mesure où un grand nombre d'agriculteurs intéressés sont déjà engagés dans des opérations agroenvironnementales et climatiques. Ce sont les plus susceptibles de s'intéresser au PSE afin d'aller plus loin.

Par ailleurs, ces PSE sont-ils uniquement réservés aux agriculteurs ou pourraient-ils être versés à d'autres types d'acteurs comme les communes rurales ou des groupements divers et variés qui s'engagent dans ce type d'opération, ce qui paraîtrait logique ?

Mme CLERMONT-BROUILLET:

Pour répondre à votre deuxième question, Mme la Présidente, les PSE constituent un régime d'aide d'Etat destiné exclusivement aux exploitants agricoles.

Mme REVERCHON-SALLE:

Pour compléter sur ce point des paiements pour services environnementaux, il existe toute une littérature qui démontre que d'autres acteurs au-delà des agriculteurs pourraient en bénéficier. En effet, ce ne sont pas forcément des crédits publics qui sont mobilisés autour des PSE. En l'occurrence, il s'agit d'une mesure qui a été prise dans le cadre du plan « biodiversité », qui est reprise dans les assises de l'eau et qui a vraiment une vocation expérimentale, d'où son montant réduit. En effet, cela a été une véritable expérimentation que de négocier ce régime d'aide qui ne rentrait pas dans le cadre des lignes directrices agricoles. Néanmoins, elle a été acceptée parce que c'est à titre expérimental et que le montant était réduit. La contrepartie est techniquement de ne pas créer de double financement avec des aides de la PAC préexistantes.

Le deuxième enjeu de l'expérimentation - en l'occurrence, nous sommes également dans des délais un peu contraints - c'était d'essayer de voir si un dispositif de ce type pouvait aussi orienter dans la future PAC une nouvelle façon de donner des aides. C'est pour cela qu'elle a un caractère qui peut paraître un peu limité par rapport à la théorie et la littérature qui existent sur les paiements pour services environnementaux.

Mme SCHAEPELYNCK:

Vous avez évoqué les démarches qui sont mobilisées par la profession à ce sujet. Il y a ce qui est cadré aujourd'hui à travers les démarches réglementaires, mais il y a aussi des démarches privées. Au titre de la RSE, un certain nombre d'entreprises vont contractualiser avec des groupes d'agriculteurs sur des territoires précis. Écoterre, c'est au niveau national et FNSEA. Vous avez des déclinaisons régionales avec des groupes d'agriculteurs qui vont se mettre en lien avec des entreprises pour pouvoir rendre le RSE efficace.

En revanche, il est un peu compliqué de savoir sur quoi nous allons partir sur tel ou tel territoire. Les MAE sur les grandes régions de marais représentent des milliers d'hectares. Le PSE aujourd'hui n'est pas un outil qui constitue une réponse pour ces régions. Les contrats privés seraient une alternative sur certains territoires. En l'occurrence, nous avons plutôt travaillé sur les captages parce qu'aujourd'hui, les MAE ne répondraient peut-être pas sur certains territoires aux questions environnementales.

Comment allons-nous faire? C'est un peu compliqué actuellement parce que nous ne savons pas comment la nouvelle PAC va se décliner. Nous sommes en train de tout expérimenter. Ensuite, cela va se recadrer. La boîte à outils existe mais il faut voir ce qui correspond le mieux à chaque enjeu, ce qui n'est pas évident pour nous aujourd'hui.

M. BOISNEAU:

Le sujet du PSE est également compliqué pour nous les pêcheurs en eau douce. En effet, nous avons un statut d'exploitant agricole - c'est le Code de l'environnement qui nous l'impose - ou bien d'exploitant agricole producteur de denrées alimentaires. Nous rendons des services environnementaux par exemple dans la lutte contre les espèces invasives. Le lac de Grand-Lieu est un cas symbolique. C'est une réserve RAMSAR. Le problème, c'est que nous sommes exclus du dispositif.

Par ailleurs, il n'y a pas de risque de confusion avec d'autres outils financiers parce que nous avons zéro centime de la PAC. Nous n'avons aucune aide financière de quelle origine que ce soit pour la production de poisson. Nous n'avons rien. Nous n'émargeons pas aux 9 milliards d'euros de l'agriculture. On nous dit que le PSE (paiement pour services environnementaux) ne peut pas marcher. En l'occurrence, je m'interroge. Nous faisons preuve de bonne volonté. Nous menons des actions avec de gros soucis d'ordre réglementaire et financier. Je ne vous cache pas que c'est la torture en permanence.

Mme la Présidente :

De toute façon, nous sommes dans une expérimentation. Un débat porte effectivement sur le périmètre des acteurs concernés et toutes les réglementations PAC qui sont d'ailleurs en évolution. Nous sommes encore dans l'incertitude quant à ce que tout cela va donner.

M. ALBERT:

En matière d'incompatibilité PSE/MAEC, nous pouvons aussi avoir des fins de MAEC qui arrivent en 2020, ce qui peut permettre de passer sur un PSE. En revanche, ce qui m'inquiète le plus dans ce dossier, c'est l'instruction. Qui demain va faire l'instruction des dossiers que nous avons déjà examinés et validés? Je ne suis pas sûr que tous les porteurs de projets aient la faculté et la capacité à gérer l'instruction. La convention de mandat avec les collectivités a été évoquée hier, elle sera notamment exclusive aux collectivités. Il y aura besoin d'une organisation dans ces porteurs de projets pour trouver la bonne formule.

Mme la Présidente :

Le débat se poursuit. En attendant, nous vous soumettons des initiatives PSE. Je mets aux voix, s'il n'y a plus de commentaires ou de questions sur le sujet, la délibération qui concerne la première phase des PSE à la page 442 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Première phase de sélection des projets d'études d'expérimentation de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de l'appel à initiatives PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Adoptée à la majorité (26 voix pour, 1 abstention).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-29 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires sur Écophyto? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en région Centre-Val de Loire.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-30 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la modification des enveloppes financières des appels à projets 2020 – Ecophyto 2+ relatifs aux agroéquipements en Bretagne, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Mise en œuvre du plan Écophyto 2+ en Bretagne. Modification des enveloppes financières des appels à projets agroéquipements.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-31 du 12 mars 2020.

M. MICHEL:

Pour le mois d'octobre, il y aura des appels à projets et des appels à initiatives. Hier, il nous était demandé de faire un brainstorming pour voir ce que les services pouvaient écrire et qui nous serait proposé plus tard. Nous avons beaucoup brainstormé. Nous avons parlé de la reconduction de ce qui était par rapport à la gestion intégrée des eaux pluviales, les appels à projets. Nous avons le lancement d'un appel à projets sur les micropolluants.

Parmi les thématiques qui ont émergé, il y a les sujets de la déconnexion des étangs, l'articulation entre les projets alimentaires de territoire et les actions pour l'eau, le sujet des eaux de drainage et les études rétrospectives sur le rôle des seuils et de la gestion des sédiments parce qu'apparemment, on ne peut plus envoyer les sédiments à la mer, on les garde pour nous et cela pose des problèmes à la mer.

Il est précisé que les appels à projets ne sont pas forcément les meilleurs vecteurs pour ces thématiques. Les services vont travailler pour voir quels appels à projets seront lancés et revenir vers les administrateurs pour l'établissement de ces règlements. Voilà ce que nous avons travaillé hier en comité un peu restreint.

Mme la Présidente :

Il n'y a pas de délibération. Avez-vous des remarques sur ce que vient de dire M. Michel ? De toute façon, ce sera rediscuté.

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Point programme n° 6 de l'ordre du jour

M. MICHEL:

Hier, nous étions réunis. Comme l'heure avançait, nous n'étions plus que huit dans la salle. donc nous avons remis cela aujourd'hui. Je vous propose de relire la délibération.

M. GUTTON:

Je rappelle que sur le principe, le directeur général a une délégation du conseil d'administration qu'il faut que nous tenions à jour régulièrement en fonction des évolutions notamment liées au programme d'intervention. Comme nous avions créé la ligne programme 16, elle n'était pas citée dans la délégation. C'était d'ailleurs celle qui a ensuite entraîné les discussions sur le reste. Cette modification était importante de façon à ce que nous puissions continuer à fonctionner de façon simplifiée sur la ligne programme 16, dont vous avez vu qu'elle est largement programmée.

Puis, le service juridique de l'agence avait proposé de simplifier la rédaction sur la délégation de compétence concernant les conflits d'intérêts. Quand nous avons commencé à parler de la charte de déontologie des conflits d'intérêts, nous avions proposé à cette époque que tous les dossiers concernant les administrateurs remontent à la commission des aides et ne puissent faire l'objet d'une décision-directeur et bénéficiaient des seuils qui sont rappelés, pour mémoire, à la ligne du dessus.

Il y a eu un échange. M. Gérault s'interrogeait sur le sujet. Cette disposition vise à protéger le directeur général, qu'il ne fasse pas l'objet de pressions d'un administrateur pour que son dossier soit examiné rapidement et que les règles de l'agence et celles du conseil d'administration ne soient pas appliquées. Nous pouvons ne pas appeler cela des pressions mais il arrive qu'il puisse y avoir des membres du comité de bassin ou des administrateurs qui m'alertent sur un dossier. Ce sont souvent des dossiers qui ne les concernent pas directement d'ailleurs, mais cela peut aussi les concerner plus directement ou dans le cadre de leurs mandats. Ce n'est pas lié à leur intérêt particulier mais en tout cas, c'est souvent lié aux mandats qui font qu'ils sont présents au conseil d'administration.

Après échange avec la présidente du conseil d'administration, nous vous proposons de maintenir cette disposition. Nous avons retravaillé le document. Nous réintroduisons à l'article 2-5.2, qui s'appelle « attribution des aides », un item qui précise que l'attribution d'aide à des personnes privées ou publiques exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêts sera examinée en commission des aides quel que soit le montant maximal et prévisionnel de l'aide, ce qui rétablit la disposition qui voulait être simplifiée.

Cela a eu le mérite de repréciser l'objectif de cette disposition. L'idée des services était d'éviter de pénaliser les structures qui sont représentées par des administrateurs et qui de ce fait doivent attendre systématiquement les commissions des aides alors que nous n'en avons que quatre fois par an. Cela entrave un peu l'avancement des dossiers des administrateurs. Ils peuvent donc, ou leurs structures, se sentir pénalisés à certains moments par ce dispositif. Il a été rappelé par M. Albert qui se trouve être concerné dans les syndicats d'eau qu'il peut présider que les structures s'organisent en conséquence et anticipent sur le calendrier des réunions.

M. ALBERT:

Au début, cela m'a posé problème dans mes structures parce que les services n'étaient pas habitués à cela. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il faut réfléchir quatre mois avant au lieu de deux mois. Cela peut fonctionner quand même.

Mme la Présidente :

Avec cette modification, je soumets cette délibération au vote, à moins qu'il y ait d'autres commentaires. Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

36

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).
 Délégation de compétence au directeur général.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-32 du 12 mars 2020.

PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU ZONAGE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Point programme n° 7 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le 31 octobre dernier, notre conseil d'administration a donné un avis favorable à la prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR). Le CA a obtenu un avis conforme du comité de bassin réuni le 12 décembre dernier quant à la modification du document de cadrage du 11^e programme (suppression de l'échéance du 30 juin 2020 devant exclure certaines communes de ce zonage). A présent, nous devons entériner cette évolution. A moins que vous ayez des commentaires à faire là-dessus, je soumets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-33 du 12 mars 2020.

M. GUTTON:

Nous avions souhaité que les appels à projets lancés en région et qui concernent l'agence de l'eau puissent être examinés au conseil d'administration. En l'occurrence, pour un problème de calendrier, nous ne vous avons pas évoqué un appel à projets qui doit être lancé en Bretagne avec deux partenaires que sont le conseil régional et l'ADEME. Cet appel à projets consistera à soutenir des actions de sensibilisation, de communication, de formation-action et d'animation afin de permettre aux citoyens de s'impliquer dans la mise en œuvre des transitions. Nous sommes sur des sujets qui sont exactement les sujets de l'agence de l'eau. Cet appel à projets serait lancé du 6 avril prochain au 1^{er} septembre, avec une participation de l'agence dans le cadre du 11^e programme. Nous appliquerons strictement le 11^e programme. Les dossiers feront l'objet d'une programmation classique par les circuits de l'agence de l'eau.

Il s'agit de travailler en particulier sur les masses d'eau en état moins que bon de la région Bretagne. Il en reste encore beaucoup. Je vous ai décrit les actions de sensibilisation mais qui, pour l'agence de l'eau, concerneraient l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité des milieux aquatiques, la mer et le littoral. Ce seraient des financements que nous apporterions sur la ligne 34 qui est une ligne suivie par la délégation à l'information et à la communication. Nous vous en informons. Je redirai aux délégations de l'agence et aux directions du siège de ne pas oublier chaque fois de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration de façon à ce que vous ne soyez pas surpris quand un appel à projets est lancé et qu'il fait appel à des financements de l'agence de l'eau.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point aide n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à présent aux points « aides ». La commission, présidée par M. Albert, s'est réunie le 3 mars pour examiner tous ces contrats et délibérations.

M. ALBERT:

La commission des aides s'est réunie le 3 mars. Je vais vite passer sur le point financier parce que vous avez déjà vu un graphique tout à l'heure. Nous arrivons à 95 %. Nous pouvons nous en satisfaire. Nous sommes une des meilleures agences en termes de consommation de crédits. C'est intéressant de voir le travail qui a été fait.

Je soulignerais aussi que nous ne démarrions pas l'année 2019 sans rien. Nous avions effectivement un socle de 2018. Nous devons être vigilants sur l'après 2020. Les élections qui arrivent pourraient infléchir cette programmation dans le temps.

Concernant l'engagement au 3 mars de la commission, vous avez toutes les lignes, avec le taux de consommation prévisionnel correspondant. Le taux de consommation arrêté à fin janvier a été de 19 %. Depuis, nous avons atteint 25 % de consommation prévisionnelle. Je dirais que nous sommes dans les clous de chaque commission pour arriver au 100 % de fin d'année.

Des domaines avancent plus vite que d'autres. L'année peut être impactée particulièrement par les élections. Néanmoins, les appels à projets ont tendance à booster derrière. Nous pouvons espérer un maintien des crédits.

La ligne 13 « industries » est un peu en recul par rapport aux autres années. La ligne 21 l'est aussi automatiquement par rapport aux crédits non engagés. Puis, les lignes 18, 15 et 28 en lien avec des études ou des contrats territoriaux sont un peu supérieures. Nous sommes sur des consommations importantes pour l'année. Un nombre maximum de contrats territoriaux est passé à ce moment-là.

Je vous propose que nous passions à la politique contractuelle. Nous avons 31 nouveaux contrats pour 40 M€ d'aides sur 76 M€ de montant retenu. Nous avons étudié quatre contrats, dont le contrat de l'Allier qui n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Ensuite, nous avons eu le contrat territorial de l'Ille, de l'Illet et de la Flume. Il n'y a pas non plus de choses particulières sur ce contrat.

Puis, nous avons vu deux autres contrats. Il y a eu, sur le Cher canalisé, un peu de débats portant notamment sur le fait touristique. M. Rousseau est intervenu pour évoquer un niveau de flux qui doit être maintenu.

Nous avons eu aussi le contrat territorial de la Touche-Poupard et Corbelière sur la Sèvre niortaise. Quelques discussions ont eu lieu notamment sur le CTGQ et les réserves de substitution en fond de ce contrat.

Sinon, nous n'avons pas eu de problème particulier sur l'ensemble des contrats. Ils ont tous eu un avis favorable, moins deux abstentions ou non-participations au vote pour conflit d'intérêt, notamment de ma part. Nous avons eu des avis favorables sur ces 31 nouveaux contrats.

Mme la Présidente :

Merci. Y a-t-il des commentaires sur les 31 contrats en question ?

M. ROUSSEAU:

Globalement, sur tous les contrats, les dispositions qui sont prises sont souvent très intéressantes. La question qui se pose est : rentrent-elles en mise en œuvre ? C'est le gros problème. Si nous prenons par exemple les contrats portant sur les captages prioritaires Allier, nous ne pouvons pas

dire que les résultats obtenus au bout d'un certain nombre de contrats donnent satisfaction. Il y a, à mon sens, un problème que nous devons résoudre. Nous devons progresser.

Sur le Cher canalisé le CT était quelque chose d'assez intéressant. Le travail réalisé est aussi intéressant, avec quand même des menaces et un certain nombre de protections par rapport au fait que ce qui est engagé pourrait très bien, à la suite de telle ou telle élection ou de tel et tel changement, ne pas être réalisé tel qu'envisagé.

Puis, j'étais intervenu assez longuement sur le contrat de la Touche-Poupard. J'ai reçu hier soir une note de M. Olivier Raynard que je remercie. Je lui ferai une réponse détaillée plus tard. En fait, c'est un problème lié à une retenue et à l'eau potable, avec une dégradation. Puis surtout, quand nous attaquons un troisième contrat territorial, nous sommes en droit de nous demander si nous avons résolu le problème. Avons-nous avancé ?

M. Raynard me donne des éléments. Par exemple sur le phosphore stocké dans la retenue, nous ne pouvons pas dire que cela régresse. Il en va de même pour l'azote. Il me donne aussi des éléments sur la désoxygénation de l'eau de fond. Se pose en l'occurrence le problème de l'eutrophisation de la retenue. La mortalité algale conduit à des décompositions mécaniques. Le milieu, qui devient réducteur, « rebalance » son phosphore.

Le projet interpelle dans la mesure où c'est un troisième contrat. Un certain nombre d'indicateurs ne sont pas satisfaisants. D'ailleurs, c'est indiqué dans le document. Nous avons en particulier la présence de pesticides ou autres.

Les idées qui sont avancées, nous pouvons les trouver intéressantes. En revanche, seront-elles mises en œuvre? Dans les deux contrats précédents, il y avait aussi des dispositions intéressantes alors que nous n'avons pas observé quelque chose de satisfaisant à ce niveau. Il s'agit de captage prioritaire et d'eau potable.

M. ALBERT:

Pour bien connaître ce secteur, il existe certes des problèmes de phosphore sur la retenue en ellemême. Il y a notamment une mini-retenue en amont. Les analyses peuvent être effectuées sur deux vecteurs du barrage. Il n'y a pas de problème d'azote sur ce sujet. Par contre, il y a des problèmes d'azote sur la Corbelière, donc sur la Sèvre niortaise en elle-même. C'est le même contrat mais avec deux thématiques différentes l'une de l'autre qu'il faut mettre en œuvre.

Je voudrais aussi souligner ces contrats un peu regroupés - nous en avons vu un qui était fortement regroupé sur le secteur Loire-Bretagne - et l'importance d'une animation forte. Nous ne pouvons pas avoir aujourd'hui des quarts de temps ou des mi-temps d'animation sur un secteur. Vous avez la carte qui montre les contrats qu'ils soient de milieux aquatiques ou de pollutions diffuses ou multithématiques. Nous optons pour ces réunifications de contrats. Il faudrait, à un moment, avoir des animations et de la communication assez forte sur ces contrats.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ? Je n'en vois pas. Comme nous procédons habituellement, je vais soumettre au vote les 31 nouveaux contrats, sauf si l'un ou l'une d'entre vous souhaite que nous mettions un dossier à part.

M. GUTTON:

Comme M. Michel est parti, il reste simplement un conflit d'intérêts de M. Albert, mais qu'il avait rappelé en commission des aides, sur le Cébron. Sinon pour tous les autres, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix en bloc ces 31 nouveaux contrats, avec les mentions que nous venons de faire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Contrat territorial des dix captages prioritaires de l'Allier.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-34 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial cadre zone humide du Marais poitevin (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-35 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial Grand Trieux (Côtes-d'Armor).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-36 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial Jaudy Guindy Bizien (Côtes-d'Armor).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-37 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial des captages prioritaires d'Orsonville Beauvoir et Villemore (Eureet-Loir).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-38 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial des bassins versants du Trégor (Finistère).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-39 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial du Haut Couesnon (Ille-et-Vilaine).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-40 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de l'Ille et Illet Flume (Ille-et-Vilaine).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-41 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de la Loisance Minette (Ille-et-Vilaine).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-42 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de l'Anglin (Indre).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-43 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de l'Indre aval (Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-45 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de la Brenne (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-46 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de la Choisille et de la Roumer (Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-47 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial du Cher canalisé et de ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-48 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de l'Esves (Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-49 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau Brière Brivet (Loire-Atlantique).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-50 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau Chère Don Isac 2020-2022 (Loire-Atlantique).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-51 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau Sillon Marais Nord Loire (Loire-Atlantique).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-52 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau Authion (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-53 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau multithématique Oudon (Maine-et-Loire, Mayenne).
- Adoptée à la majorité (25 voix pour, une non-participation au vote).
 Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-54 du 12 mars 2020.
- Contrat territorial eau Mayenne aval (Mayenne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-55 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau Mayenne médiane (Mayenne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-56 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial du Blavet morbihannais (Morbihan).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-57 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial eau de l'Huisne aval (Sarthe, Orne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-58 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-59 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial sur les aires d'alimentation des captages du bassin amont de la Sèvre niortaise : Poupard et Corbelière (Deux-Sèvres).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-60 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial sur l'aire d'alimentation du captage du Cébron (Deux-Sèvres).
- Adoptée à la majorité (25 voix pour, une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-61 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais (Deux-Sèvres).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-62 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial Clain Aval (Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-63 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial des vallées du Clain Sud (Vienne).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-64 du 12 mars 2020.

- Contrat territorial de la Vallée de la Dive (Vienne, Deux-Sèvres).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-65 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant à l'avenant du contrat territorial Erdre.

M. ALBERT:

L'avenant du contrat vise à intégrer le volet « pollutions diffuses ». Il s'agit d'un avenant avec 0,55 M€ d'aide pour 0,95 M€ retenu sur les travaux. Un ajustement du volet « milieux aquatiques » n'a pas apporté de commentaire spécial.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Contrat territorial eau du bassin de l'Erdre Volet « qualité de l'eau » 2020-2022 (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) Avenant volet « milieux aquatiques » 2020-2021.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-66 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Enfin, nous avons une correction du montant erroné de la délibération du contrat territorial Pieds de Mars Brion.

M. ALBERT:

Il s'agit d'une correction de l'agence qui porte sur un montant de 90 k€ d'aides (page 39). Cela n'a pas amené de commentaires parce que c'était une simple rectification de ce contrat.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Contrat territorial du Pieds de Mars Brion (Indre).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-44 du 12 mars 2020.

M. GUTTON:

Je signale pour le compte rendu que M. Michel n'était pas présent pendant le vote le concernant mais il est rentré à nouveau dans la salle.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant au contrat territorial Loire aval ainsi que sa stratégie et sa feuille de route.

M. ALBERT:

Ce contrat d'élaboration n'a pas appelé de commentaire particulier par la commission. C'est l'émergence d'un contrat.

Mme la Présidente :

C'est à la page 114, tome 2, de votre document. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Loir aval (Sarthe, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-67 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant aux aides financières. Nous avons d'abord l'assistance technique, avec la délibération à la page 134 du dossier de séance.

M. ALBERT:

Neuf départements ont sollicité l'agence pour revoir le plafond d'ETP conformément au décret. Cela nous fait une augmentation à 3,5 ETP, ce qui est très peu au regard du précédent plafond (3,4 ETP). C'est tout à fait compatible avec la ligne de dotation. Une question a été posée concernant un département mais n'a pas appelé de commentaire particulier parce que c'était juste une information.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou commentaires sur cette délibération « assistance technique départementale » ? Je soumets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Dérogation au plafond du nombre d'ETP pris en compte pour neuf conventions départementales pour tenir compte du décret 2019-589 relatif à l'assistance technique.
- Adoptée à la majorité (25 voix pour, une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-70 du 12 mars 2020.

Mme la Présidente :

Nous passons à présent au projet Vendée Eau (ligne 21).

M. ALBERT:

Le dossier Vendée Eau a fait l'objet d'une présentation particulière en séance, notamment sur l'avancement du projet en lui-même. M. Gandrieau pourra nous présenter le projet. Nous avions une demande d'aide pour la deuxième campagne analytique de 200 k€. Il y a eu quelques

questions sur ce dossier. Vous avez le projet de délibération, notamment sur l'accord de financement.

Concernant le rappel des engagements à respecter en matière de publicité, M. Gandrieau nous a assuré qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour faire valoir l'agence, donc il devra aussi nous le démontrer, puis donner les orientations sur la prise en compte des phases opérationnelles en matière de financement. Après discussions avec lui assez tard hier soir, nous avions une compréhension entre nous sur les financements extérieurs qui peuvent arriver. Pour l'instant, seule l'agence a apporté un financement. Or, il s'agit d'un projet assez important, non seulement à l'échelle de Vendée Eau, mais aussi au niveau national parce que c'est un des premiers en France, puis au niveau européen. Ainsi, nous avons besoin de voir l'aboutissement de ce dossier par rapport à Vendée Eau.

Nous avons aussi, dans la délibération, l'autorisation de démarrage des travaux sur cette expérimentation d'affinage.

M. GANDRIEAU:

Je suis vice-président de Vendée Eau, donc je ne participe pas au vote. Je pourrais même sortir si vous voulez en débattre. Je me félicite de la proposition de la commission des aides puisque c'est la deuxième demande que nous faisons. La première demande était sur un montant retenu de 1,3 M€, avec une participation à 100 % sur le 10^e programme et qui avait été acté. C'est dans la droite ligne de ce que vous avez décidé dans le conseil d'administration des années passées où je n'étais pas. Ce dossier est connu, ce n'est pas la première fois qu'il vient sur la table.

J'ai un petit regret. Nous avions demandé une participation sur 1,4 M€. Nous avons bien détaillé ce dossier. Nous n'avons une acceptation que sur 400 k€. Le reste est un report. Nous ne savions pas pourquoi il y avait ce report. Néanmoins, nous avons compris depuis deux ou trois jours. Il pose un petit problème d'éthique pour nous. Nous n'avons pas prévenu le comité syndical de Vendée Eau et le bureau de ce report parce que nous venons de l'apprendre il y a très peu de temps. Maintenant, il n'y a plus de gouvernance. La prochaine gouvernance va découvrir le fait qu'il y a 1 M€ en suspens, avec une phrase dans l'article 4 que vous mettez systématiquement. Cela pose un petit problème parce que nous n'avons pas prévenu. Cela me gêne un peu mais ce n'est pas grave, nous allons y arriver. C'était sur l'article 1.

Sur l'article 2, nous avons découvert qu'il fallait que nous respections des règles en matière de publicité mais nous n'en doutions pas. La publicité a été faite mais peut-être pas suffisamment. C'était plutôt sur des journaux. Les journaux mettent ce qu'ils veulent. L'agence parfois les oublie, ce que je comprends. Notre site internet va être un peu plus appuyé. Je sais que vous avez regardé. Nous allons faire attention à cela.

L'article 3 ne pose pas de problème. Nous vous remercions d'ailleurs d'acter pratiquement le fait que nous poursuivions sur l'unité expérimentale d'affinage qui est là sur des montants beaucoup plus importants. Il est évident que ce dossier est de 19,5 M€ ou 20 M€. Il comprend une expérimentation sur cinq ou six ans avec l'unité d'affinage. Par conséquent, nous n'allons pas l'arrêter au milieu. Il va aller jusqu'à l'expérimentation totale. Nous sommes sûrs de faire l'unité d'affinage. Ensuite, il faut que nous respections le retour au milieu de ces eaux usées avec ces unités d'affinage. Nous n'arrêterons pas entre les deux.

Sur l'article 4, je vous demanderais, si vous le souhaitez, un petit amendement. Quand vous parlez « d'autoriser par dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides le démarrage des études complémentaires, des études de modélisation et des travaux sur l'unité expérimentale d'affinage », il a été oublié : des prestations complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est important pour nous parce que c'était sur la demande initiale. Il serait important de rajouter cette phrase.

Dans la dernière phrase, j'ai compris que vous souhaitiez avoir les autres financeurs. Nous avons déjà des accords, mais plutôt pour l'unité d'affinage, à savoir du Département pour 1,7 M€ et de la Région Pays de la Loire sur ses fonds propres pour 1 M€. Nous avons aujourd'hui des demandes. Nous pourrions recevoir des subventions « régions » de 1 M€ et de Interrégional Europe de 1,5 M€, voire d'autres. Nous avons tout cela, peut-être pas sous forme de délibération définitive. Ainsi, je proposerais qu'au lieu de mettre octobre sur la dernière ligne - « cette autorisation ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le conseil d'administration au plus tôt lors de la

séance d'octobre 2020 » -, je vous propose le mois de juin parce que nous serions capables de vous fournir l'ensemble de ces éléments avant juin.

M. ALBERT:

Concernant cette délibération, cela ne me gêne pas de rajouter la partie AMO qui est de toute façon sous-entendue dans la phrase. Je ne sais pas ce que le directeur en dira mais pour moi, cela ne pose pas de souci.

Quant aux accords de subvention, il faut apporter les éléments à l'agence sachant que la commission des aides aura lieu le 8 juin. C'est assez proche. Je vais laisser à l'appréciation de l'agence si nous pouvons passer au mois de juin cette partie qui a été mise de côté par rapport à tous les financements.

M. ROUSSEAU:

Quand nous avons examiné ce dossier, c'est vrai que j'étais un petit peu interpellé. Cela paraît toujours être une très bonne idée, sauf qu'il y a des mais. Déjà, la longueur des canalisations, c'est 20 kilomètres. Puis, tout repose sur l'unité d'affinage. Quel est, après unité d'affinage, le rejet dans le cours d'eau (Le Jaunay)? La qualité de l'eau rejetée sera-t-elle de meilleure qualité que l'eau du Jaunay? Quand nous parlons de qualité, nous avons envie de dire « spectre de contamination du Jaunay et de l'eau rejetée ». Avons-nous un objectif « eau de meilleure qualité », « eau de qualité similaire » par exemple? Le dossier ne peut pas répondre mais je me pose la question. Je mets cela sur la table, puis vogue la galère.

Mme DORET:

J'avais dit à M. Rousseau que la présentation que j'avais faite portait surtout sur un état d'avancement du projet, où nous en étions par rapport au financement des études. Nous n'avons pas aujourd'hui tous les éléments techniques pour pouvoir répondre à ses questions. Bien évidemment, quand nous vous présenterons le projet technique de l'unité d'affinage, vous aurez tous les éléments. Des analyses sont en cours aujourd'hui. Le marché vient d'être lancé. Je ne sais pas si le dossier sera prêt en juin. En tout cas, nous aurons tous les éléments à la fois sur les analyses techniques et la technologie qui sera retenue. A ce moment-là, nous pourrons donner des indications sur ce qui arrivera en termes de qualité dans la retenue du Jaunay.

Mme la Présidente :

Sur les questions de calendrier, juin ou octobre, que pouvons-nous proposer ?

M. GUTTON:

Ce qui me gêne, c'est de débattre d'un projet avec un porteur de projet. Il faudra en tirer des leçons. C'est une opportunité qui est donnée à un administrateur mais je ne crois pas que ce soit conforme à nos règles de déontologie. Ces questions doivent être traitées en dehors du conseil d'administration. Il est normal d'examiner le dossier en CA. Néanmoins, cela me gêne de débattre du dossier en lui-même.

Sur la question de l'AMO, cela fait partie des études préalables. C'est une réponse technique assez simple. Je ne sais pas s'il faut le préciser dans la délibération. Ce sont les règles habituelles de l'agence. Je ne sais pas si c'est la peine d'en discuter. Nous appliquerons les calendriers en fonction des pratiques habituelles de l'agence. Nous ne sommes pas là pour négocier des calendriers particuliers pour un administrateur de l'établissement.

M. ALBERT:

Je suis tout à fait d'accord avec vous, M. le directeur. C'est pour cela que je disais que la commission des aides se tiendra le 8 juin, avec tout ce que cela comporte de recevoir les documents en amont. Je crains aussi que la date soit déjà juste. Il s'agit à un moment donné de rentrer dans les dates comme tous les autres opérateurs.

Mme la Présidente :

Nous ne changeons rien à la délibération, si j'ai bien compris.

M. ALBERT:

Il y a juste l'AMO qui, pour moi, peut être rajouté dessus.

Mme DORET:

Nous pouvons rajouter l'AMO, dans nos pratiques habituelles, cela ne change rien. De toute façon, nous prenons l'AMO en charge avec le dossier de travaux, donc il n'y a pas de souci.

Mme la Présidente :

Effectivement, si cela ne change rien, mettons-le. Sur le fait qu'un administrateur s'exprime, j'ai aussi souvenir que M. Fréchet ou d'autres sont intervenus sur des dossiers où ils étaient impliqués. Je ne pense pas qu'il soit question de négocier quoi que ce soit. Je ne l'ai absolument pas compris comme cela.

M. GUTTON:

En l'occurrence, c'est bien ce que faisait M. Gandrieau en demandant des ajustements par rapport à ce qui était discuté en commission des aides. Je pense que cela ne doit pas se faire. Qu'un administrateur concerné par un projet puisse intervenir pour apporter des précisions, c'est difficile de ne pas le faire, mais après, on ne commence pas à discuter du contenu même de la délibération du conseil d'administration, sauf si nous avions fait une erreur.

Mme la Présidente :

Il faut reconnaître que nous apprenons en marchant mais la limite est toujours difficilement perceptible entre donner son point de vue sur un dossier et... Il n'est pas question de négocier en direct avec le CA, ce qui a été fait à la réunion ad hoc avec les services. Nous allons rajouter le point sur l'AMO. Puis, je mets aux voix la délibération telle qu'elle est. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Projet Jourdain (REUSE) de réutilisation des eaux usées traitées Aide complémentaire - Vendée Eau (Vendée).
- Adoptée à la majorité (23 voix pour, une non-participation au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-72 du 12 mars 2020.

M. ALBERT:

Concernant les recours gracieux, pour Loire Forez Agglomération, c'était une erreur de l'agence. Cela représente 23 k€, donc une petite somme.

S'agissant du schéma directeur d'assainissement, nous avons un recours gracieux de Berry Loire. En l'occurrence, ce sont des règles de Seine-Normandie qui sont différentes de celles de Loire-Bretagne, notamment par rapport à des commencements de travaux. C'est pour 125 k€. Ils étaient partis sur des règles de Seine-Normandie et non de Loire-Bretagne, ce qui changeait un peu la donne.

A propos de la reprise de décision pour l'acquisition de matériels de lutte mécanique contre les adventices, c'était aussi une erreur de l'agence pour 6 300 €.

Quant à la reprise de décisions pour les travaux structurants de restauration morphologique et les travaux d'accompagnement du syndicat mixte d'aménagement de la Loise, ce sont des difficultés administratives pour un congé maladie pour 12 k€. Ensuite, nous avions la reprise de décision d'aide pour la cellule d'animation-coordination. C'est un montant qui a été rectifié à la suite d'une erreur pour 6 700 €. Toutes ces délibérations n'ont pas appelé de remarques particulières.

Mme la Présidente :

A moins que vous ayez des remarques particulières, je soumets au vote ces cinq délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif Recours gracieux Loire Forez Agglomération (Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-68 du 12 mars 2020.

- Schéma directeur d'assainissement Recours gracieux Communauté de communes Berry Loire Puisaye (Loiret).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-69 du 12 mars 2020.

- Reprise de décision d'aide pour l'acquisition de matériel de lutte mécanique contre les adventices - EARL Launay Quelo (Morbihan).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-71 du 12 mars 2020.

- Reprise de décisions d'aide pour les travaux structurants de restauration écomorphologique et les travaux d'accompagnement aux actions structurantes 2017 -Syndicat mixte d'aménagement de la Loise et de la Toranche (Loire).
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2020-73 du 12 mars 2020.

- Reprise de décision d'aide pour la cellule d'animation-coordination de projets en faveur des tourbières du Massif Central (années 2017-2018) - Fédération des conservatoires d'espaces naturels.
- Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2020-74 du 12 mars 2020.

AUTRES POINTS

Mme la Présidente :

Il nous reste des points d'information en matière de contentieux. Je crois qu'il y a une note d'information remise sur table.

M. GUTTON:

Elle a été actualisée par rapport à celle qui a été remise la dernière fois. Il était important que le conseil d'administration ait à connaître des sujets de contentieux. Nous l'avions évoqué la dernière fois mais du fait du temps, nous n'avons pas fait de présentation. Il s'agit d'un contentieux qui relève du 10^e programme. C'est une vieille affaire sur l'assainissement collectif qui a fait l'objet d'un jugement récent au Conseil d'État. Puis, un deuxième contentieux porte sur le 11^e programme au

titre de la continuité écologique. Le 11^e programme a été attaqué par des associations qui veulent préserver les moulins.

Mme JULLIEN:

Concernant le recours déposé par les associations de propriétaires de moulins, je peux ajouter au rapport que je vous ai fourni que récemment, début mars, 21 autres associations de propriétaires de moulins se sont associées à celles qui ont déposé le recours il y a quelques mois. Un mémoire en intervention a été produit. Le mémoire en défense est en cours de rédaction. Nous allons le produire très prochainement. Il faut que nous nous coordonnions avec le service de la préfecture et de la Dreal sur l'aspect du Sdage.

Concernant l'ANC, depuis que je vous ai proposé ce rapport, il y a eu des évolutions notables puisque le 12 février, le Conseil d'État s'est réuni en séance plénière. Ce matin, j'ai reçu deux arrêts sur trois du Conseil d'État concernant l'IFAA et Abas. Le résultat de la troisième affaire devrait être à peu près similaire à ces deux arrêts.

Pour mémoire, le tribunal administratif avait considéré que l'agence avait exercé un pouvoir réglementaire qu'elle ne détenait pas en élaborant ce cahier des charges et ces fiches-actions. Nous avons fait appel.

La cour d'appel de Nantes, elle, a considéré au contraire que l'Agence détenait bien un pouvoir réglementaire et que les documents en question étaient tout à fait légaux ; la Cour d'appel avait considéré que le cahier des charges ANC qui n'avait pas été adopté par le conseil d'administration et les fiches modalités constituaient un tout.

Les parties requérantes ont déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État qui a rendu deux arrêts sur les trois recours. Le Conseil d'État a donné raison à l'Agence sur le fait qu'elle détient bien un pouvoir réglementaire exercé par le conseil d'administration, pouvoir réglementaire qui est dévolu par la loi. En ce sens, le cahier des charges, les fiches-actions et le 11^e programme ne sont pas entachés d'irrégularité. Ainsi, sur le fond, nous sommes confirmés dans notre façon de faire.

Le problème, c'est que le Conseil d'État, qui est également juge de la régularité des arrêts rendus par la Cour administrative d'appel, a estimé que celle-ci avait dénaturé les pièces du dossier en considérant que la fiche-action et le cahier des charges ne faisaient qu'un. Ce faisant, le Conseil d'État a annulé et cassé les arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes, nous renvoie devant celle-ci pour qu'elle rejuge ces dossiers.

Nous voilà donc devant une nouvelle étape qui finalement n'aura pas grand impact en réalité si ce n'est de devoir rédiger à nouveau, par la voie de notre avocat, de nouveaux mémoires. La Cour d'appel va nous signifier une nouvelle saisine. Nous allons devoir répondre dans ces trois dossiers à nouveau sur trois points. Un premier point permet de solliciter l'annulation du jugement du tribunal administratif qui avait refusé de reconnaître à l'agence un pouvoir réglementaire, nous solliciterons également le rejet de la demande des parties en ce sens qu'elles demandaient l'annulation des délibérations et de la fiche-action.

Concernant le cahier des charges, nous avons peu d'espoir avec notre avocat sur le fait que la Cour d'appel nous donne raison puisque le Conseil d'État a considéré que celle-ci avait commis une erreur de droit en les fusionnant avec les fiches-actions, donc il est probable que le cahier des charges soit annulé.

J'ai fait un point ce matin avec notre avocat. Au final, quand bien même le cahier des charges serait annulé, cela n'aurait pas d'incidence réelle sur la suite des affaires. Nous sommes repartis à peu près pour une petite année de procédure. Toutefois, il y a une bonne nouvelle, c'est que nous avons un pouvoir réglementaire. Cela va nous aider sur d'autres contentieux à venir.

M. GUTTON:

En réalité, après le jugement du tribunal administratif d'Orléans, nous avons changé notre dispositif d'aide, donc il n'y avait plus de sujet sur la question de l'ANC. Vous vous en souvenez pour ceux qui étaient là. Si nous sommes allés en cour administrative d'appel, ce n'était pas tellement pour la procédure ANC, c'était surtout pour que nous soyons confirmés dans la responsabilité du conseil d'administration à définir ses règles de financement et de subvention. La cour administrative

d'appel nous l'avait confirmé. Nos adversaires sont montés au Conseil d'État. Il s'agit d'une jurisprudence qui sera précieuse pour l'ensemble des six agences de l'eau.

Mme la Présidente :

L'autre contentieux porte sur la continuité écologique.

Mme JULLIEN:

J'ai fait un point très rapide. Nous n'en sommes qu'au début. Nous sommes en train de finaliser nos défenses avec la préfecture qui est observatrice au titre du Sdage.

M. GUTTON:

Je le dis pour M. Doron. Avant-hier en CNE, nous avons évoqué les questions de continuité et de la politique apaisée. J'ai indiqué à la Direction de l'eau et de la biodiversité que l'apaisement n'était pas total puisque nous étions par ailleurs attaqués sur le 11^e programme. Je vais communiquer à la Direction de l'eau et de la biodiversité, à Simone Saillant, la liste des associations qui ont déposé le recours contre l'agence.

Mme JULLIEN:

Les associations concernées étaient au nombre de 21 au mois de mars.

M. DORON:

Je remercie le directeur de cette intervention. Je rappelle que dans ce dossier, il a mon soutien en tant qu'administrateur mais aussi du réseau que je peux représenter.

Mme la Présidente :

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Le prochain CA aura lieu le 23 juin à 14h, avec un comité de bassin le lendemain. Il y aura un dîner sachant que ce seront les dernières réunions de nos instances avant le renouvellement du CB et du CA par la même occasion.

La séance est levée à 13h40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 12 mars 2020

(à 10 h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Р	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	Mme RIVET Michelle
Р	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
Р	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
A	M. CHASSANDE Christophe R. par Mme Catherine GIBAUD	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
Α	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. GARCIA Pierre M. SELLIER Guillaume
Р	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
Р	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
Р	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	M. MERY Yoann M. GOUSSET Bernard
A	M. FRECHET Daniel		
А	Mme GALLIEN Cécile		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Р	M. GANDRIEAU James	SIGNÈ	
А	M. GARCIA Pierre		
A	M. GERAULT Laurent		
А	M. GOUSSET Bernard		
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
А	M. LE BESQ Rémi		
А	Mme LE SAULNIER Brigitte		
А	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Frédéric MICHEL	SIGNÉ	
А	M. LUCAUD Laurent		
А	M. MERY Yoann		
Р	M. MICHEL Louis	SIGNÈ	M. GERAULT Laurent
А	M. NAVEZ Marc		
Α	M. NOYAU Philippe		
А	M. ORVAIN Jérôme		
А	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPÉ	SIGNÉ	
А	Mme RIVET Michelle		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Р	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
Р	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
Р	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER	SIGNÉ	
Р	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
А	Mme VINCE Agnès		

NOMBRE DE VOTANTS	
TOTAL	26

ésents : 19 Quorum 1 / 2 de 35 = 18

Présents : 19 Dont représentés : 6 Pouvoirs donnés : 7 Absents : 16

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
Р	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
Р	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
Р	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	SIGNÉ